



Le 19 mars 2018

Monsieur Marc-André Ouellette  
Vice-président  
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique  
100 – 13511 Commerce Parkway  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2J8

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 23 février où vous nous faites part de vos inquiétudes par rapport à la répartition du financement fédéral reçu par la Colombie-Britannique pour les deux objectifs linguistiques du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 (« Protocole »)*, et la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique de la clause 4.3 de l'*Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde officielle 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente »)*.

Nous avons bien compris vos préoccupations par rapport à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques du Protocole. En réponse à vos questions, veuillez trouver ci-joint un feuillet d'information expliquant l'historique de la répartition du financement fédéral. Nous vous faisons également parvenir les trois Ententes Canada-Colombie-Britannique en matière d'éducation en vigueur avant l'année 2000 que nous avons dans nos dossiers.

Étant donné ses politiques internes de gestion de l'information, le ministère du Patrimoine canadien n'est pas tenu de conserver les ressources documentaires au-delà des dix dernières années, celles-ci étant transférées à Bibliothèque et Archives Canada. Nous vous invitons donc à communiquer avec Bibliothèque et Archives Canada au 613-996-5115 ou au 1-866-578-7777 afin d'obtenir tout autre document afférent à l'historique des ententes entre le Canada et la Colombie-Britannique. Vous trouverez des informations supplémentaires au lien suivant : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/contactez-nous/Pages/contactez-nous.aspx>.

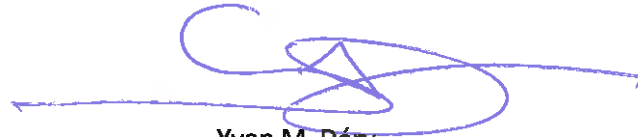
Comme vous le savez, en vertu de l'Entente stratégique en matière d'éducation signée le 21 juin 2017 entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents francophones (CNPF), le gouvernement du Canada s'est engagé à faire valoir l'amélioration des mécanismes de reddition de comptes dans le cadre de ses négociations pour le prochain protocole d'entente. La clause 4.3 communément connue comme la clause du « matching » fait partie de ces discussions.



Le gouvernement du Canada s'est également engagé à discuter avec les conseils scolaires minoritaires dans le cadre de la négociation des prochaines ententes bilatérales en matière d'éducation avec chaque province et territoire. Soyez assurés qu'une fois le nouveau Protocole conclu avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), nous vous consulterons avant d'amorcer la négociation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de l'Entente 2018-2019 à 2022-2023. Entre-temps, nous vous invitons à poursuivre vos discussions avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour soulever les enjeux qui vous préoccupent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur principal,



Yvan M. Déry

Politique et recherche  
Direction générale des langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 15-7-K  
Gatineau, Québec K1A 0M5

**Pièces jointes**

c.c. Linda Beddouche, directrice des programmes en français, Bureau de l'éducation en français, Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique  
Marie-France Lapierre, présidente du CSFCB  
Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB  
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLombie-BRITANNIQUE  
RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

---

La présente ENTENTE a été conclue en français et en anglais ce  
le jour de juin 1984.

**ENTRE:**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** au nom  
du Canada (ci-après appelé  
"Canada"), représenté par le  
secrétaire d'État du Canada

**ET:**

**LE GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE** au nom de la  
Colombie-Britannique (ci-après  
appelé "Colombie-Britannique"),  
représenté par le ministre de  
l'Éducation et le ministre des  
Universités, de la Science et des  
Communications de la  
Colombie-Britannique

**ATTENDU** que le Canada reconnaît que le français et l'anglais  
sont les langues officielles du Canada;

**ET ATTENDU** que le Canada juge important, dans le cadre de sa  
politique des langues officielles et pour la réalisation de ses  
buts et objectifs, que les Canadiens puissent faire instruire  
leurs enfants dans la langue officielle de leur choix et que les  
Canadiens qui le désirent, à la fois pour leur enrichissement  
personnel et compte tenu du contexte canadien, aient l'occasion  
d'acquérir une connaissance de leur langue seconde officielle et  
de la culture qui s'y rattache;

**ET ATTENDU** que la Colombie-Britannique, dans le cadre de sa  
compétence en matière d'éducation, est d'avis qu'il faudrait  
dispenser dans la province, là où le nombre le justifie,  
l'enseignement en français et l'enseignement du français comme  
langue seconde officielle;

**ET ATTENDU** que l'éducation est de compétence provinciale, c'est  
la Colombie-Britannique qui doit déterminer les objectifs, définir  
les contenus, fixer les priorités et faire l'évaluation de ses  
programmes d'enseignement en français et de ses programmes  
d'enseignement du français comme langue seconde officielle;

**ET ATTENDU** que, suite au rapport de la Commission royale  
d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le Canada est  
d'avis que le fait de dispenser un enseignement en français et un  
enseignement du français comme langue seconde officielle entraîne  
des coûts supplémentaires;

**ET ATTENDU** que la Colombie-Britannique reconnaît que la notion  
de "coûts supplémentaires" constitue l'un des principes de base  
sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à  
la Colombie-Britannique;

**ET ATTENDU** que le Canada est disposé à continuer d'aider la  
Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires  
entraînés par le fait de dispenser un enseignement en français et  
un enseignement du français comme langue seconde officielle, suite  
aux ententes fédérales-provinciales antérieures et aux  
arrangements provisoires concernant les langues officielles dans  
l'enseignement qui furent d'abord établis en 1970;

ET ATTENDU qu'un Protocole d'ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde fut conclu le 20 décembre 1983 entre le secrétaire d'État et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), au nom de tous les ministres provinciaux responsables de l'éducation, ci-après appelé "le Protocole";

ET ATTENDU que le Protocole susmentionné prévoit la conclusion d'une entente bilatérale entre le Canada et chaque province;

ET ATTENDU que la Colombie-Britannique est disposée à conclure une entente bilatérale en vertu de l'option programme de base prévue au Protocole;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

## I OBJECTIFS

Offrir aux membres de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique, là où le nombre le justifie, la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

Offrir aux résidents de la Colombie-Britannique la possibilité d'étudier le français comme langue seconde officielle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec la langue et la culture de la communauté d'expression française.

## II OBJET DE LA CONTRIBUTION

L'objet de la contribution du Canada est d'aider la Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires reliés au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle. Par "coûts supplémentaires", on entend généralement les coûts ou dépenses de la Colombie-Britannique que l'on peut démontrer comme étant en sus des coûts que cette province encourrait pour assumer son obligation d'instruire ses résidents si elle n'offrait pas de programmes d'enseignement en français ni de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle.

## III CATÉGORIES DE DÉPENSES DE PROGRAMME

Sous réserve des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer aux coûts supplémentaires que la Colombie-Britannique encourt dans le cadre des quatre grandes catégories de dépenses de programme suivantes:

### 1. Infrastructure

Le Canada fournira une aide financière au titre des programmes et des services actuellement en cours en vue d'offrir des possibilités d'enseignement en français et des possibilités d'apprentissage du français comme langue

seconde officielle. L'aide financière sera fournie au titre des arrangements provinciaux relatifs au financement de tels programmes dans la province et aussi, le cas échéant, au titre de services centraux d'administration et de soutien.

2. Élaboration et développement de programmes

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités et d'initiatives reliées au développement de programmes actuels ou à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. L'aide financière sera fournie au titre d'activités tels l'élaboration et l'achat de matériel didactique et de textes de base, l'établissement de centres de formation linguistique, le lancement et la mise en oeuvre de programmes et toute autre activité de ce genre admissible aux termes du programme des projets spéciaux des ententes précédentes et des arrangements provisoires.

3. Formation et perfectionnement des enseignants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant la formation ou le perfectionnement professionnel de personnel enseignant en français ou enseignant le français comme langue seconde officielle. L'aide financière sera fournie au titre d'activités telles que celles financées, aux termes des ententes précédentes et des arrangements provisoires, par l'intermédiaire des programmes de bourses aux enseignants, de centres de formation des enseignants de langue minoritaire officielle et de projets spéciaux, ainsi qu'à tout nouveau programme ou activité relié à la formation et au perfectionnement des enseignants et qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

4. Appui aux étudiants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant à venir en aide à des étudiants et à favoriser l'apprentissage des langues par des activités en dehors du cadre scolaire. L'aide financière sera fournie au titre de bourses à des étudiants et d'activités para-scolaires du genre de celles qui, aux termes des ententes précédentes et des arrangements provisoires, étaient offertes dans le cadre des programmes de bourses pour études en langue officielle, d'allocations de déplacement et de projets spéciaux, ainsi que pour tout nouveau programme ou activité relié à l'appui aux étudiants qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

IV CONTRIBUTES DU CANADA

1. Sous réserve de l'appropriation des fonds par le Parlement, des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada offrira une aide financière à la Colombie-Britannique au titre des coûts supplémentaires encourus dans le cadre des catégories de dépenses de programme décrites plus haut à l'article III, à chaque année de la présente entente.
2. L'aide financière fournie par le Canada à la Colombie-Britannique à chaque année de la présente entente comprendra:

- a) Une contribution de base au titre de l'aide à l'infrastructure, calculée selon les dispositions de l'annexe A du Protocole,
- pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement en français;
  - pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle;
  - pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement du français comme langue seconde officielle;
  - pour chaque enfant de la province d'âge scolaire et dont la langue maternelle est le français, relativement à l'administration des programmes d'enseignement en français aux niveaux primaire et secondaire; et
  - pour chaque établissement d'enseignement postsecondaire de la province qui dispense son enseignement en français et qui est admissible à la contribution.

ET

- b) Une contribution complémentaire pour les programmes et activités qui s'inscrivent dans les catégories de dépenses de programme énoncées ci-dessus à l'article III, sur lesquels le Canada et la Colombie-Britannique se seront mis d'accord au début de chaque année de la présente entente. Les conditions particulières qui régiront ces programmes et activités seront telles que fixées par la Colombie-Britannique et le Canada pour chacune des années de la présente entente.

3. La contribution de base minimale du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'aide à l'infrastructure sera de trois millions cent trente-quatre mille dollars (3 134 000 \$) pour 1983-1984; trois millions trois cent soixante-quatorze mille dollars (3 374 000 \$) pour 1984-1985; et trois millions quatre cent trente-neuf mille dollars (3 439 000 \$) pour 1985-1986. La contribution de base effective du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure sera augmentée, le cas échéant, pour refléter les augmentations découlant des calculs des contributions de base pour chaque année de cette entente effectués par Statistique Canada. Suite à l'article XIV.1 de la présente entente, les contributions de base du Canada à la Colombie-Britannique incluront les paiements aux écoles privées.

4. La contribution complémentaire minimale du Canada à la Colombie-Britannique sera de deux millions six cent quatre-vingt-sept mille dollars (2 687 000 \$) pour chaque année de la présente entente. Suite à l'article XIV.2 de la présente entente, la contribution

complémentaire minimale du Canada au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique inclura les paiements aux écoles indépendantes.

5. Le montant maximum des contributions du Canada à la Colombie-Britannique au cours de chaque année de la présente entente sera la somme des montants précisés dans les annexes pour l'année en question.

#### V INFORMATION SUR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'ils doivent être en mesure de démontrer à leur assemblée législative respective et au grand public que l'aide financière versée par le Canada à la Colombie-Britannique contribue au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, ce pourquoi les fonds ainsi versés avaient été votés. A cette fin, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, au Canada des renseignements qui démontreront que les contributions du Canada sont reliées aux coûts supplémentaires entraînés par le maintien et le développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, offerts à l'appui des objectifs énoncés à l'article I ci-dessus, de façon que le Canada puisse en assurer de façon satisfaisante le Parlement et les contribuables. La Colombie-Britannique fournira ces renseignements, relatifs aux diverses composantes de la présente entente, de la façon qu'elle juge comme la plus conforme à sa situation propre. Si, de l'avis du Canada ou de la Colombie-Britannique, il y a lieu de clarifier l'information présentée, le Canada et la Colombie-Britannique tiendront des discussions dans ce but, et aussi pour déterminer si cette information est pertinente aux besoins du Canada.

#### VI ANNEXES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'il y aura quatre annexes à la présente entente, lesquelles correspondront aux quatre catégories de dépenses de programme décrites ci-dessus à l'article III, et ils conviennent que ces annexes feront partie intégrante de la présente entente.
2. Suite à l'article V ci-dessus, la Colombie-Britannique convient que les renseignements sur les coûts supplémentaires, devant être fournis sur une base annuelle relativement à la contribution de base versée par le Canada au titre de l'aide à l'infrastructure, seront inclus dans l'annexe de la présente entente concernant l'infrastructure.
3. Suite à l'article V ci-dessus, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'en ce qui concerne la contribution complémentaire versée par le Canada, les annexes, pour chaque année visée par la présente entente, incluront les coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et auxquels le Canada a accepté de



contribuer dans le cadre des catégories de dépenses de programme, les contributions du Canada envers ces coûts supplémentaires et les conditions régissant l'appui fourni par le Canada.

4. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon l'objectif linguistique visé, soit l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

5. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon les divers niveaux du système éducatif, soit élémentaire/secondaire, collège communautaire, universitaire et éducation permanente.

## VII RECOMMANDATIONS PUBLIQUES

1. Suite à l'article IV.4 du Protocole, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le texte de la présente entente, les annexes comprises, sera mis à la disposition de tous les gouvernements provinciaux et du public canadien.

2. Suite aux articles IV.9 et IV.10 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les programmes et activités relatifs aux langues officielles dans l'enseignement et pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend les exemples suivants sans toutefois s'y limiter nécessairement:

- communiqués de presse;
- rapports de ministères ou d'organismes provinciaux;
- correspondance adressée à des établissements d'enseignement; et
- en ce qui concerne les bourses aux enseignants et aux étudiants: correspondance adressée à des particuliers, annonces publicitaires sur les programmes et formulaires de demande.

La Colombie-Britannique accepte de fournir chaque année au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

3. La Colombie-Britannique accepte également de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de l'aide financière du Canada (par exemple, les écoles, conseils scolaires et établissements postsecondaires) convienne de mentionner les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes d'enseignement en français et aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière.

VIII PAIEMENTS

1. En ce qui concerne la contribution de base du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure pour 1983-1984, le paiement s'effectuera comme suit:
  - La totalité de la contribution de base au titre de l'infrastructure sera versée le ou vers le 31 mars 1984.La contribution de base au titre de l'infrastructure inclura les rajustements à l'égard des programmes de paiements formulaires des arrangements provisoires.
2. En ce qui concerne la contribution complémentaire du Canada à la Colombie-Britannique pour 1983-1984, le paiement s'effectuera comme suit:
  - La totalité de la contribution complémentaire sera fournie le ou vers le 31 mars 1984.Ce paiement sera effectué sur la base de l'information détaillée fournie sur les projets et activités ayant fait l'objet d'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique, et qui figure dans les annexes de la présente entente. Le versement de ce paiement par le Canada est assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique d'états certifiés de dépenses intermédiaires. Les états certifiés de dépenses intermédiaires devront être fournis le 31 mars 1984 au plus tard.
3. En ce qui concerne les contributions de base du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure pour 1984-1985 et 1985-1986, les paiements s'effectueront comme suit:
  - un premier paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada au titre de l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 30 juin de chaque année;
  - un deuxième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 30 septembre de chaque année;
  - un troisième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 31 décembre de chaque année; et
  - un quatrième et dernier paiement représentant le solde de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3 et IV.5, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le versement du premier paiement trimestriel de 1984-1985 par le Canada sera assujéti au respect par la Colombie-Britannique de toutes les dispositions du Protocole et de la présente entente rattachées à

1983-1984. Le versement des quatrièmes paiements trimestriels de 1984-1985 et 1985-1986 par le Canada sera assujéti au respect par la Colombie-Britannique de toutes les dispositions du Protocole et de la présente entente rattachées à chacune de ces années. Le quatrième paiement trimestriel de chaque année inclura les rajustements à l'égard des programmes de paiements formulaires des arrangements provisoires.

4. En ce qui concerne les contributions complémentaires du Canada à la Colombie-Britannique pour 1984-1985 et 1985-1986, les paiements s'effectueront comme suit:

- un premier paiement représentant environ la moitié (50%) de la contribution complémentaire du Canada pour chaque année, dès que le Canada aura approuvé les projets et activités que cette contribution a pour objet d'appuyer, tels qu'ils sont décrits dans les annexes de la présente entente; et

- un second et dernier paiement représentant le solde de la contribution complémentaire du Canada pour chaque année, le ou vers le 31 mars de chaque année.

Le versement par le Canada du second et dernier paiement est assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique d'états certifiés de dépenses intermédiaires relatifs à la contribution complémentaire du Canada et relatifs à l'année en cours, à la soumission d'états certifiés de dépenses finaux relatifs à la contribution complémentaire de l'année précédente, et au respect de toutes les autres dispositions pertinentes du Protocole et de la présente entente.

## IX COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS

1. La Colombie-Britannique accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui touche la présente entente, y compris les factures, reçus et pièces justificatives y afférent. Aux fins de la présente entente, la Colombie-Britannique conservera tous les comptes financiers et les pièces justificatives et autres registres pendant au moins trois ans après l'expiration de la présente entente.

2. La Colombie-Britannique accepte de gérer toutes les finances reliées à la présente entente conformément aux principes et pratiques courantes de la comptabilité.

3. Suite aux articles VIII.2 et VIII.4 de la présente entente, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés de dépenses intermédiaires relatifs à la contribution complémentaire du Canada, au plus tard, le 31 mars de chaque année de la présente entente. Les états certifiés de dépenses intermédiaires fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 janvier et des prévisions quant aux dépenses anticipées après le 31 janvier de l'année en cours.

4. Pour toute année donnée, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés de dépenses finaux relatifs à la contribution complémentaire du Canada dans les six mois suivant la fin de chaque projet et activité.

5. Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par la Colombie-Britannique au Canada seront certifiés par un agent de programme principal et par un agent des finances principal, lesquels auront été dûment autorisés par la Colombie-Britannique et auront été agréés par le Canada. Pour les fins de la présente entente, les sommes fournies au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle seront clairement identifiées dans tous les états certifiés de dépenses.

## X

### EXCÉDENT

1. Si les paiements versés à la Colombie-Britannique en vertu de la présente entente dépassaient les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit conformément à la présente entente, les excédents devront être rends au Canada. A défaut de quoi, le Canada pourra réduire ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique d'un montant y équivalant.

## XI

### VÉRIFICATION FINANCIÈRE

1. Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de la Colombie-Britannique relatifs aux dispositions de la présente entente afin de s'assurer du respect par cette province des dispositions de l'entente, et la Colombie-Britannique accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement dont ceux-ci pourraient avoir besoin. La portée, l'étendue et le calendrier des vérifications financières seront tels que fixés par le Canada et, le cas échéant, celles-ci pourront être menées par des fonctionnaires du Secrétariat d'État ou par ses agents.

2. Le Canada accepte d'informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification financière et de verser à la province, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui à la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par elle au Canada.

## XII

### ÉVALUATION

1. La Colombie-Britannique est seule responsable de l'évaluation des programmes et activités d'éducation relevant de la province.
2. Conformément aux conditions générales contenues dans les annexes concernant l'élaboration et le développement de programmes, la formation et le perfectionnement des enseignants et l'appui aux étudiants, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, un rapport sur l'évaluation de chacun des projets entrepris avec l'aide du Canada, dans les six mois suivant la fin de chaque projet.

3. Le Canada est responsable de l'évaluation de son programme d'aide financière accordée à la Colombie-Britannique au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle. Pour de telles évaluations, le Canada se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et la Colombie-Britannique.

### XIII DEVIÈRES STATISTIQUES

1. Conformément à l'article IV.12 et à la note II de l'annexe A du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de fournir à Statistique Canada, pour chaque année de la présente entente, des données statistiques sur le nombre d'inscriptions et sur les heures d'enseignement relativement aux programmes d'enseignement en français, aux programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle et aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, de même que sur le coût par élève de l'enseignement dans la province. Les données qui seront fournies, de même que les méthodes de collecte de ces données, seront conformes aux arrangements pris entre Statistique Canada et la Colombie-Britannique lors des ententes antérieures et des arrangements provisoires. La Colombie-Britannique accepte que Statistique Canada soit responsable du traitement des données pour assurer l'uniformité des calculs pour toutes les provinces et, à cette fin, la Colombie-Britannique accepte de collaborer avec Statistique Canada en fournissant, au plus tard le 1er mars de chaque année visée par la présente entente, les renseignements suivants concernant l'année en cours:
  - a) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport listé par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant, par année, le nombre d'inscriptions dans les programmes d'enseignement en français, les programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle, les programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, et le pourcentage d'heures consacré par semaine à chacun des programmes;
  - b) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport listé par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant le nombre total d'inscriptions par année;
  - c) Le détail des recettes et des dépenses des conseils scolaires. Ces états doivent être suffisamment précis pour permettre d'identifier les programmes d'éducation permanente, les virements entre conseils scolaires, les projets complexes, etc.; et
  - d) Le détail des dépenses engagées directement pour aider financièrement les conseils scolaires. Ces états doivent ventiler les postes budgétaires tels la pension de retraite des enseignants, les achats de manuels scolaires (net), les services d'inspection, etc.

#### **XIV ÉCOLES INDÉPENDANTES**

1. Suite à l'article III.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution de base aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution de base accordée à chaque école de la Colombie-Britannique sera déterminé par Statistique Canada pour chaque année de l'entente à partir des calculs indiqués à l'annexe A du Protocole. A cette fin, la Colombie-Britannique autorise Statistique Canada à obtenir directement des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique les données requises pour ces calculs, pour chaque année visée par la présente entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution de base correspondant aux calculs effectués pour chaque année de l'entente à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes. La Colombie-Britannique convient que le Canada pourra demander aux écoles indépendantes qui reçoivent une contribution de fournir, chaque année, des renseignements visant à démontrer comment les contributions de base du Canada sont utilisées pour absorber les coûts supplémentaires encourus par ces écoles au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

2. Suite à l'article III.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution complémentaire aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution complémentaire accordée aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique sera indiqué à l'annexe traitant de l'élaboration et du développement de programmes, pour chaque année de l'entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution complémentaire à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes pendant chaque année visée par la présente entente.

#### **XV DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL**

1. La Colombie-Britannique accepte de prendre, sur demande, toutes les mesures raisonnables pour rendre disponible à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial, tout matériel d'appoint audio-visuel, matériel de programmes, film, recherche, étude, ou autre matériel élaboré grâce à l'aide financière accordée par le Canada au titre d'un projet ou d'une activité. La Colombie-Britannique accepte également que tous les frais reliés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de l'aide financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.

#### **XVI DURÉE**

1. La présente entente est réputée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1983 et prendra fin, sauf modification, le 31 mars 1986. Cependant, les dispositions contenues dans

La présente entente qui doivent nécessairement être remplies après le 31 mars 1986 resteront exécutoires tant qu'elles n'auront pas été respectées de façon satisfaisante.

#### XVIII MODALITÉS DE MODIFICATION

1. La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux parties. La Colombie-Britannique doit présenter ses propositions pour modifier les annexes de la présente entente pour l'année en cours avant le 15 mars de cette année-là.
2. En ce qui concerne un changement entre l'option négociation et l'option programme de base, un tel amendement sera sujet à un préavis d'un an et au respect des autres dispositions du Protocole et de la présente entente, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.

#### XVIII COMMUNICATIONS

1. Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex ou télégramme à l'adresse suivante:

Le secrétaire d'État  
Secrétariat d'État  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M5

2. Toute communication destinée à la Colombie-Britannique concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex ou télégramme à l'adresse suivante:

Le ministre de l'Éducation  
Main Legislative Building  
Victoria (Colombie-Britannique)  
V8V 1X4

OU

Le ministre des Universités, de la Science et  
des Communications  
Main Legislative Building  
Victoria (Colombie-Britannique)  
V8V 1X4

Toute communication sera réputée avoir été reçue au moment où, en temps normal, une lettre, un télex ou un télégramme serait parvenu à destination.

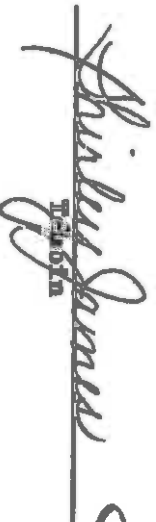
EN FOI DE QUOI, les parties ont validé la présente entente le premier jour stipulé ci-dessus, par l'entremise de leurs agents ou représentants qui sont, le cas échéant, dûment autorisés:

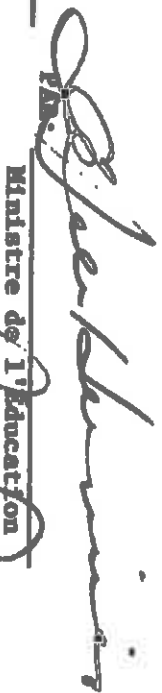
LE GOUVERNEMENT DU CANADA

  
Jeanine Beaudin  
Révêlin

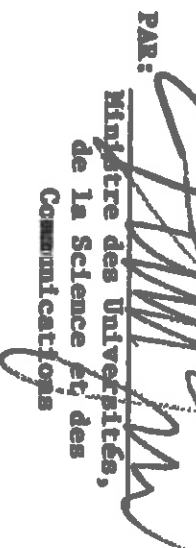
PAR:   
John Doherty  
Secrétaire d'Etat  
du Canada

LE GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE

  
Shirley Jones  
Révêlin

PAR:   
Robert Williams  
Ministre de l'Education

  
Deborah K. Luss  
Révêlin

PAR:   
[illegible]  
Ministre des Universités,  
de la Science et des  
Communications



**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
SUR LES LAUCURS OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:  
INFRASTRUCTURE**

1983-1984

1. La contribution de base du Canada visant à aider la Colombie-Britannique à assumer les coûts supplémentaires qu'elle a encourus dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Infrastructure", et selon les calculs effectués par Statistique Canada conformément à l'annexe A du Protocole, sera répartie de la façon suivante:

	<u>Écoles publiques</u>	<u>Écoles privées</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Enseignement en français</u>			
A 1 <sup>er</sup> élémentaire	132 168 \$	-	132 168 \$
Au secondaire	1 245 \$	-	1 245 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>133 413 \$</b>	<b>-</b>	<b>133 413 \$</b>
<u>Enseignement par immersion du français, langue seconde officielle</u>			
A 1 <sup>er</sup> élémentaire	776 927 \$	46 019 \$	822 946 \$
Au secondaire	56 016 \$	623 \$	56 639 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>832 943 \$</b>	<b>46 642 \$</b>	<b>879 585 \$</b>
		<i>46 785 + 143</i>	<i>728</i>
<u>Enseignement du français, langue seconde officielle</u>			
A 1 <sup>er</sup> élémentaire	460 043 \$	61 563 \$	521 606 \$
Au secondaire	1 353 150 \$	114 865 \$	1 468 015 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 813 193 \$</b>	<b>176 428 \$</b>	<b>1 989 621 \$</b>
		<i>150</i>	<i>90 161</i>
		<i>176 968</i>	
<u>Administration des programmes d'enseignement en français</u>			
A 1 <sup>er</sup> élémentaire	44 290 \$	-	44 290 \$
Au secondaire	107 055 \$	-	107 055 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>151 345 \$</b>	<b>-</b>	<b>151 345 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 930 894 \$</b>	<b>223 070 \$</b>	<b>3 153 964 \$</b>
		<i>153</i>	<i>4 49</i>

(Note: Conformément à l'article VIII.1 de cette entente, les montants concernant les écoles publiques seront modifiés pour tenir compte des ajustements relatifs aux paiements visant les programmes formulés des arrangements intermédiaires.)

**2. DÉMONSTRATION PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES  
ENCOURUS DANS LA CATÉGORIE DE DÉPENSES DE PROGRAMME  
"INFRASTRUCTURE", 1983-1984**

En 1983-1984, la Colombie-Britannique encourra les frais supplémentaires suivants pour offrir un enseignement en français et un enseignement du français comme langue seconde officielle:

**ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS**

**Niveaux élémentaire et secondaire**

**1. Frais de fonctionnement de la Modern Languages Services Branch (direction des services en langues modernes)**

- Salaire et frais de déplacement du coordonnateur du Programme cadre et du programme d'immersion en français 20 000 \$

- Contrats à long et à court terme 10 000 \$

**Coût total 30 000 \$**

**2. Subventions aux districts éloignés**

Projets entrepris au niveau local.

**Coût total 10 000 \$**

**3. Activités socio-culturelles**

Théâtre et chansons en français.

**Coût total 10 000 \$**

**4. Comités**

a) Comité du Programme cadre, révision du programme d'études 15 000 \$

b) Équipes de personnes-ressources du Programme cadre:

- Français (élém.)	6 000 \$
- Sciences humaines (élém.)	6 000 \$
- Math./Sciences (élém.)	3 500 \$
- Français (sec.)	3 500 \$
- Sciences humaines (sec.)	3 500 \$
- Math./Sciences (sec.)	3 500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>26 000 \$</b>

c) Comité consultatif de la politique 4 000 \$

d) Recrutement - Aide aux districts scolaires en ce qui concerne le recrutement d'enseignants 2 000 \$

e) Elaboration des programmes d'été - Projets d'élaboration des programmes d'études présentés par les districts et coordonnés par le ministère	35 000 \$
f) Imprimerie et documents audio- visuels	11 000 \$
e) Administration du programme des moniteurs	<u>1 500 \$</u>
<b>Coût total</b>	<b>94 500 \$</b>
5. <u>Subventions de soutien</u>  Subventions versées aux districts, en fonction des inscriptions calculées en "équivalents plein temps". Elles sont destinées à la formation des enseignants, à l'achat de matériel et à des projets locaux.	
<b>Coût total</b>	<b>141 264 \$</b>
6. <u>Richmond Resource Centre</u>  Formation des enseignants, ateliers, matériel de référence.	
<b>Coût total</b>	<b>30 000 \$</b>
7. <u>Subventions "formulaires"</u>  Subventions "formulaires" versées au titre des projets spéciaux pour l'élargissement du Programme cadre.	
<b>Coût total</b>	<b>52 615 \$</b>
8. <u>Frais de base supplémentaires liés à l'enseignement</u>  Frais de base supplémentaires liés à l'enseignement en français (Programme cadre) excédant les frais de base pour un nombre équivalent d'élèves inscrits aux programmes d'anglais.	
<b>Coût total</b>	<b>876 150 \$</b>
<b>COÛT TOTAL AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE</b>	<b>1 244 529 \$</b>
<u>Niveau universitaire</u>	
1. <u>Subventions aux universités</u>  - Bulletin, Université Simon Fraser 6 000 \$ - Projets d'évaluation, Université Simon Fraser 14 000 \$	
<b>Coût total</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS</b>	<b>1 264 529 \$</b>

ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

Niveaux élémentaire et secondaire

1. Frais de fonctionnement de la Modern Languages Services Branch (direction des services en langues modernes)

- Salaire et frais de déplacement du coordonnateur de l'enseignement du français comme langue seconde 55 000 \$

- Salaire et frais de déplacement du coordonnateur du Programme cadre et du programme d'immersion en français 35 000 \$

- Contrats à long et à court terme 65 000 \$

**Coût total 155 000 \$**

2. Subventions aux districts éloignés

Projets entrepris au niveau local.

**Coût total 15 000 \$**

3. Activités socio-culturelles

Théâtre et chansons en français.

**Coût total 10 000 \$**

4. Achat de manuels

Par l'entremise des services de publication.

**Coût total 330 000 \$**

5. Comités

a) Comités de l'enseignement du français comme langue seconde:

- FLS, "Adaptation" (sec.) 20 000 \$

- FLS, littérature française, 12e année (sec.) 10 000 \$

- FLS, matériel didactique, maternelle - 3e année (élem.) 10 000 \$

**Sous-total 40 000 \$**

b) Équipes de personnes-ressources  
pour l'immersion en français :

- Français	(Imm. précoce)	6 000 \$
- Sciences humaines	(Imm. précoce)	6 000 \$
- Math./Sciences	(Imm. précoce)	3 500 \$
- Français	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Sciences humaines	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Math./Sciences	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Français	(secondaire)	3 500 \$
- Sciences humaines	(secondaire)	3 500 \$
- Math./Sciences	(secondaire)	3 500 \$

**Sous-total 47 000 \$**

c) Recrutement - Aide aux districts  
scolaires en ce qui concerne le  
recrutement d'enseignants 5 750 \$

d) Élaboration de programmes d'été -  
Projets d'élaboration des programmes  
d'études présentés par les districts  
et coordonnés par le ministère 45 000 \$

e) Imprimerie et documents audio-  
visuels 19 000 \$

f) Administration du programmes des  
moniteurs 1 000 \$

**Coût total 157 750 \$**

6. Subvention de soutien

Subventions versées aux districts, établies en fonction des  
inscriptions calculées en "équivalent plein temps". Elles  
sont destinées à la formation des enseignants, à l'achat de  
matériel et à des projets locaux.

**Coût total 1 594 535 \$**

7. Richmond Resource Centre

Formation des enseignants, ateliers et matériel de  
référence.

**Coût total 70 000 \$**

8. Subventions "formulaires"

Subventions "formulaires" versées au titre des projets  
spéciaux pour l'élargissement du programme d'immersion en  
français.

**Coût total 671 135 \$**

ANNEXE 1

9. Aide aux écoles indépendantes (privées)

Contributions de base aux écoles indépendantes de la  
Colombie-Britannique.

Coût total

223 070 \$

COÛT TOTAL POUR LES NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET  
SECONDAIRE

3 226 490 \$

Niveau universitaire

1. Subventions aux universités

- Bulletin, Université Simon Fraser           6 000 \$  
- Projet d'évaluation, Université  
  Simon Fraser                                   21 000 \$

Coût total

27 000 \$

COÛT TOTAL DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME  
LANGUE SECONDE OFFICIELLE

3 253 490 \$

TOTAL POUR LA CATÉGORIE DES DÉPENSES DU  
PROGRAMME "INFRASTRUCTURE"

4 518 019 \$

ANNEXE 1

3. **SYNOPSIS DES RESSICEMENTS FOURNIS PAR LA COLONIE-BERTANIQUE  
SUR LES CÔTÉS SUPPLÉMENTAIRES ENCOURUS SELON  
LA CATÉGORIE DE DÉPENSES DE PROGRAMME  
"INFRASTRUCTURE" EN 1983-1984**

	ENSEIGNE- MENT DU FRANÇAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE	TOTAL.
NIVEAU D'ENSEIGNE- MENT	ENSEIGNE- MENT EN FRANÇAIS	
<u>PRÉPRIMAIRE / SECONDAIRE</u>	1 244 529 \$	3 226 490 \$
		4 471 019 \$
<u>UNIVERSITAIRE</u>	20 000 \$	27 000 \$
		47 000 \$
<u>TOTAL.</u>	1 264 529 \$	3 253 490 \$
		4 518 019 \$

**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:  
LABORATION ET DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES**

---

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les projets appuyés par le Canada devront aider la Colombie-Britannique à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes novateurs et expérimentaux, à élargir le champ d'application des programmes existants et à répondre à des besoins pressants.
2. Les projets à financer doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:
  - Titre
  - Objectifs
  - Description
  - Budget et détails quant au partage des coûts
  - Nombre de bénéficiaires
  - Répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle
  - La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.
3. L'aide accordée par le Canada pour chacun des projets ne sera fournie que pour la période initiale d'élaboration, laquelle doit faire l'objet d'une entente entre le Canada et la Colombie-Britannique; l'aide accordée sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.
4. La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation, ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur l'évaluation de chaque projet dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.
5. La Colombie-Britannique accepte de prendre toutes les mesures raisonnables possibles que les acquéreurs ou les créateurs de matériel didactique faisant l'objet de contributions du Canada au titre de la catégorie de dépenses de programme "Laboration et développement de programmes", se conformant à une politique d'"achat canadien".

PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux million trois cent trente et un mille un dollars (2 331 001 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Laboration et développement de programmes", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.



ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS

Niveaux élémentaire et secondaire

1. Aide aux districts scolaires

Frais de lancement et de développement des programmes amorcés par les districts scolaires. Ces chiffres ne comprennent que les coûts du matériel, des ouvrages didactiques, de la formation en cours d'emploi et de l'évaluation.

<u>DISTRICT SCOLAIRE</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
24. (Kamloops)	20 325 \$
31. (Merritt)	26 182 \$
37. (Delta)	20 484 \$
44. (North Vancouver)	20 642 \$
69. (Qualicum)	23 048 \$
<b>Coût total</b>	<b>110 681 \$</b>
<b>Contribution du Canada (50%)</b>	<b>55 341 \$</b>

Niveau universitaire

1. Université Simon Fraser

Partie III de l'étude longitudinale du ministère de l'éducation - Programme cadre de français.

<b>Coût total</b>	<b>56 166 \$</b>
<b>Contribution du Canada (50%)</b>	<b>28 083 \$</b>

<b>COÛT TOTAL POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS</b>	<b>166 847 \$</b>
<b>CONTRIBUTIONS DU CANADA (50%)</b>	<b>83 424 \$</b>

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

Niveau élémentaire et secondaire

1. Aide aux districts scolaires

Coût du lancement et du développement des programmes amorcés par les districts scolaires et ne comprenant que les coûts du matériel, des ouvrages didactiques, de la formation en cours d'emploi et de l'évaluation.

<u>DISTRICT SCOLAIRE</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
2. (Cranbrook)	6 038 \$
7. (Nelson)	33 254 \$
9. (Castlegar)	11 719 \$
11. (Trail)	21 369 \$
12. (Grand Forks)	5 465 \$
13. (Kettle Valley)	5 398 \$
15. (Penticton)	51 161 \$
22. (Vernon)	174 907 \$
23. (Central Okanagan)	115 598 \$
24. (Kamloops)	178 328 \$
26. (North Thompson)	12 819 \$
27. (Cariboo-Chilcotin)	33 622 \$
28. (Quesnel)	29 633 \$
30. (South Cariboo)	16 024 \$
31. (Merritt)	61 734 \$
34. (Abbotsford)	114 162 \$
35. (Langley)	159 157 \$
36. (Surrey)	154 876 \$
37. (Delta)	155 991 \$
38. (Richmond)	272 141 \$
39. (Vancouver)	633 969 \$
40. (New Westminster)	21 781 \$
41. (Burnaby)	157 398 \$
42. (Maple-Ridge-Pitt Meadows)	191 449 \$
43. (Coquitlam)	174 437 \$
44. (North Vancouver)	206 163 \$
45. (West Vancouver)	119 234 \$
46. (Sunshine Coast)	6 781 \$
52. (Prince Rupert)	17 037 \$
54. (Smithers)	1 038 \$
55. (Burns Lake)	25 074 \$
56. (Nechako)	13 831 \$
57. (Prince George)	46 506 \$
59. (Peace River South)	84 973 \$
60. (Peace River North)	20 578 \$
61. (Greater Victoria)	233 738 \$
62. (Sooke)	31 026 \$
63. (Seanich)	95 610 \$
64. (Gulf Islands)	34 255 \$
65. (Cowichan)	33 968 \$
66. (Lake Cowichan)	15 383 \$
68. (Nanaimo)	101 720 \$
69. (Qualicum)	13 487 \$
70. (Alberni)	56 831 \$
71. (Courtenay)	61 482 \$
72. (Campbell River)	51 224 \$
75. (Mission)	13 224 \$
77. (Summerland)	8 605 \$
80. (Kitimat)	10 930 \$
81. (Fort Nelson)	18 373 \$
85. (Vancouver Island North)	31 601 \$
86. (Creston-Kaslo)	13 797 \$
88. (Terrace)	33 622 \$
<b>Coût total</b>	<b>4 192 521 \$</b>
<b>Contribution du Canada (50%)</b>	<b>2 096 261 \$</b>

2. Comprend les frais engagés par les écoles suivantes pour le salaire des enseignants, l'achat du matériel et des livres et la formation en cours d'emploi.

<u>ÉCOLE INDÉPENDANTE</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
BLESSED SACREMENT SCHOOL (Vancouver): pour mettre en place un programme d'immersion en français (6e année)	2 700 \$
BURKLEY VALLEY CHRISTIAN HIGH SCHOOL (Smithers): pour rétablir un programme de français (8e à 12e année)	20 853 \$
CLOVERDALE CATHOLIC SCHOOL (Cloverdale): pour améliorer les aptitudes à la compréhension et à l'expression orale des élèves du programme de français	2 650 \$
COMOX VALLEY CHRISTIAN SCHOOL (Courtenay): pour mettre en place un programme de français (maternelle - 3e année)	1 088 \$
HOLY TRINITY SCHOOL (North Vancouver): pour mettre en place de nouveaux programmes de français en 3e et 4e année	2 380 \$
HOUSTON CHRISTIAN SCHOOL (Houston): pour offrir l'enseignement du français pour la première fois en 10e année	4 007 \$
IMMACULATA SCHOOL (Fort St. John): pour mettre en place un programme de français en 6e et 7e année	3 896 \$
NORFOLK HOUSE SCHOOL (Victoria): pour améliorer le contenu et augmenter la durée de l'enseignement du français en 3e et 4e année	783 \$
OUR LADY OF GOOD COUNSEL (Surrey): pour améliorer l'enseignement du français grâce à de la documentation audio- visuelle et imprimée	12 000 \$
OUR LADY OF MERCY SCHOOL (Burnaby): pour mettre en place le nouveau programme d'études de la Colombie- Britannique (maternelle à 7e année)	1 341 \$
PACIFIC MONTESSORI SOCIETY (Victoria): pour augmenter la durée et le contenu du programme de français de la 1ère à la 5e année	4 570 \$
QUEEN OF ANGELS SCHOOL (Duncan): pour mettre en place un cours de français du ministère de l'éducation	3 692 \$

ST. JOSEPH SCHOOL (Cheminus):  
pour accroître le nombre d'heures et  
acquérir du matériel audio-visuel pour  
l'enseignement du français

937 \$

ST. MARY'S SCHOOL (Vancouver):  
pour accroître l'élément audio-visuel  
et se conformer au programme  
d'enseignement du français à  
l'élémentaire de la Colombie-  
Britannique

770 \$

ST. MICHAEL'S SCHOOL (Trail):  
pour rendre le programme d'études de  
l'école conforme à celui du district  
scolaire de Trail (Vive le français)

532 \$

ST. THOMAS AQUINAS HIGH SCHOOL  
(North Vancouver):  
pour fournir du matériel aux élèves  
afin de leur permettre de faire leurs  
propres présentations en français sur  
des sujets désignés

850 \$

WEST VANCOUVER MONTESSORI SCHOOL  
(West Vancouver):  
pour élargir le programme d'enseignement  
en français

2 300 \$

YORK HOUSE SCHOOL (Vancouver):  
pour étendre le programme d'enseignement  
du français de l'école à la 8e et la  
9e année

12 800 \$

Coût total 78 149 \$  
Contribution du Canada (50%) 39 075 \$

3. Federation of Independent School Associations (FISA)

Pour, entre autres, les frais engagés par la FISA pour  
l'administration de l'aide que le Canada dispense aux écoles  
indépendantes de la Colombie-Britannique au titre des langues  
officielles dans l'enseignement.

Coût total 8 500 \$  
Contribution du Canada (100%) 8 500 \$

COÛT TOTAL POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME  
LANGUE SECONDE OFFICIELLE 4 279 170 \$  
CONTRIBUTION DU CANADA (50,1%) 2 143 836 \$

47875  
416925

**PROJETS ET ACTIVITÉS RELIÉS A LA FOIS A L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET A L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE**

Niveau universitaire

1. Université de la Colombie-Britannique

Formation professionnelle des enseignants du programme d'immersion en français et du Programme cadre de français.

Coût total 67 582 \$  
Contribution du Canada (50%) 33 791 \$

2. Université Simon Fraser

Formation des enseignants (immersion en français et langue de la minorité - Pacific French Programs).

Coût total 139 900 \$  
Contribution du Canada (50%) 69 950 \$

COÛT TOTAL POUR LES PROJETS ET ACTIVITÉS RELIÉS A LA FOIS A L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET A L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE  
CONTRIBUTION DU CANADA (50%) 207 482 \$  
103 741 \$

TOTAL POUR L'ÉLABORATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES 4 653 499 \$  
CONTRIBUTION DU CANADA (50,1%) 2 331 001 \$

**SYNOPSIS DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA COLONIE-BRITANNIQUE  
SUR LES CÔÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET  
DES CONTRIBUTIONS DU CANADA:  
LABORATOIRES ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMES - 1983-1984**

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS	ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE	LES DEUX <sup>1</sup>	TOTAL
--------------------------	-----------------------------	---	--------------------------	-------

**ÉLABORATION ET  
SÉCONDARIE**

- Total des coûts	110 681 \$	4 279 170 \$		4 389 851 \$
- Contribution du Canada	55 341 \$	2 143 836 \$		2 199 177 \$

**UNIVERSITÉS**

- Total des coûts	56 166 \$		207 482 \$	263 648 \$
- Contribution du Canada	28 083 \$		103 741 \$	131 824 \$

**TOTAL**

- Total des coûts	166 847 \$	4 279 170 \$	207 482 \$	4 653 499 \$
- Contribution du Canada	83 424 \$	2 143 836 \$ <i>2 143 836</i>	103 741 \$	2 331 001 \$ <i>2 331 001</i>

<sup>1</sup> Projets et activités pour lesquels la répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle n'est pas disponible.

**ARRÊTÉ A L'ÉGARD DE LA CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:  
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS**

---

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Bourses aux enseignants
  - 1.1 Ces bourses visent à permettre aux enseignants de participer à des cours, des ateliers ou des stages de formation approuvés par la province dans le domaine de l'enseignement en français ou de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.
  - 1.2 Le personnel enseignant est admissible aux bourses dans la mesure où la personne concernée est impliquée dans l'enseignement en français ou dans l'enseignement du français comme langue seconde officielle.
  - 1.3 Les étudiants inscrits à une faculté des sciences de l'éducation qui envisagent de faire carrière dans l'enseignement en français ou dans l'enseignement du français comme langue seconde officielle peuvent, à la discrétion de la Colombie-Britannique, être admissibles aux bourses aux enseignants.
  - 1.4 Les bourses aux enseignants couvriront les frais de scolarité, de subsistance et de déplacement associés à la participation à des cours de ce genre, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par bénéficiaire. Le Canada couvrira le montant intégral de chaque bourse aux enseignants.
  - 1.5 Les bénéficiaires de bourses aux enseignants doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.
  - 1.6 Les bourses aux enseignants ne peuvent être utilisées qu'au Canada.
  - 1.7 Les bourses aux enseignants peuvent être versées directement aux bénéficiaires ou être utilisées par la Colombie-Britannique pour couvrir les coûts associés à la mise sur pied d'ateliers ou de stages. Le montant maximum accordé au titre d'ateliers ou de stages ne devra pas dépasser 1 200 \$ par participant.
  - 1.8 Lorsqu'elles sont versées directement aux bénéficiaires, les bourses aux enseignants constituent un revenu imposable aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.
  - 1.9 En ce qui concerne les bourses aux enseignants, les états certifiés des dépenses mentionnés à la partie VIII et IX de la présente entente doivent comprendre:

- Les nom et adresse de chaque bénéficiaire;
- La désignation, l'endroit, la durée et une description des cours, stages ou ateliers;
- Le montant versé à chacun des bénéficiaires ou, dans le cas d'ateliers ou de stages, un état détaillé du montant réclamé;
- Le nombre total de demandes; et
- La ventilation des demandes et des bourses entre le personnel enseignant en français et le personnel enseignant le français comme langue seconde officielle.

## 2. Projets

- 2.1 Les projets appuyés viseront le perfectionnement de personnes enseignant en français ou de professeurs de français comme langue seconde officielle ou, à la discrétion de la Colombie-Britannique, d'étudiants inscrits dans une faculté des sciences de l'éducation qui envisagent de faire carrière dans ces domaines.
- 2.2 Les projets doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:
- Titre
  - Objectifs
  - Description
  - Durée
  - Budget et détails quant au partage des coûts
  - Nombre de bénéficiaires
  - Répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle
  - La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.
- 2.3 L'aide fournie par le Canada pour chacun des projets sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.
- 2.4 La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur chacun des projets dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.



PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux cent quarante-huit mille neuf cent vingt-quatre dollars (248 924 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Formation et perfectionnement des enseignants", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

1. Bourses aux enseignants

1.1 Professeurs de français:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 1 200 \$) 12 500 \$ 10 hrs
- b) Cours universitaires, ateliers et formation en cours d'emploi du ministère de l'éducation à l'intention des professeurs de français 33 012 \$

**Sous-total**

**45 512 \$**

1.2 Professeurs de français comme langue seconde officielle:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 1 200 \$) 90 160 \$ 15 hrs
- b) Cours universitaires, ateliers et formation en cours d'emploi du ministère de l'éducation à l'intention des professeurs de français 113 252 \$

**Sous-total**

**203 412 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS**

**45 512 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE**

**203 412 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNANTS**

**248 924 \$**

**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:  
APRÈS AUX ÉTUDIANTS**

---

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Bourses aux étudiants:
  - 1.1 Les bourses aux étudiants visent à permettre aux étudiants d'expression anglaise de niveau postsecondaire d'étudier leur langue seconde et à des étudiants d'expression française de poursuivre leurs études postsecondaires dans leur langue maternelle.
  - 1.2 Les étudiants de niveau postsecondaire d'expression anglaise sont admissibles à une bourse si, dans l'année où la bourse s'applique, ils ont été admis et ont l'intention de s'inscrire à un établissement d'enseignement situé au Canada, dans un milieu propice à l'amélioration de leur langue seconde officielle, ou, dans les cas d'étudiants d'expression française, à l'amélioration de leur langue maternelle.
  - 1.3 Les étudiants bénéficiaires doivent suivre au moins six-dixièmes (60%) de leurs cours dans la langue visée.
  - 1.4 Les bourses aux étudiants couvriront les frais de scolarité, de subsistance et de déplacement associés aux études jusqu'à concurrence, pour un an ou deux semestres, de 2 000 \$. Le Canada défrayera le total de chaque bourse d'étudiant.
  - 1.5 Les étudiants bénéficiaires doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.
  - 1.6 Les bourses aux étudiants ne peuvent habituellement être utilisées qu'au Canada.
  - 1.7 Les bourses aux étudiants constituent un revenu impossible aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.
  - 1.8 En ce qui concerne les bourses aux étudiants, les états certifiés des dépenses mentionnés à la partie VIII et IX de la présente entente doivent fournir:
    - les nom et adresse de chaque bénéficiaire;
    - la désignation, la durée et la description des cours ou programmes choisis et le nom de l'établissement offrant ces coûts;
    - un résumé du type de programmes choisis par les bénéficiaires (par exemple, baccalauréat ès lettres, concentration études françaises, troisième année);
    - le montant de chaque bourse;
    - le nombre total de demandes; et

- une ventilation des demandes et des bourses accordées pour les études en français et l'étude du français comme langue seconde officielle.

## 2. Projets

2.1 Les projets appuyés devront aider les étudiants d'expression anglaise à apprendre leur langue seconde officielle et à accroître leurs connaissances et leur compréhension de la culture qui s'y rattache, ou, dans le cas d'étudiants d'expression française, d'accroître la maîtrise de leur langue maternelle ainsi que leurs connaissances et leur compréhension de la culture qui s'y rattache.

2.2 Les projets à financer doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:

- Titre
- Objectifs
- Description
- Durée
- Budget et détails quant au partage des coûts
- Nombre de bénéficiaires
- Répartition des contributions entre les études en français et l'étude du français comme langue seconde officielle
- La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.

2.3 L'aide fournie par le Canada pour chacun des projets sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.

2.4 La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation, ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur l'évaluation de chaque projet dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.

PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux cent quatorze mille deux cent soixante-treize dollars (214 273 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Appui aux étudiants", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

1. Bourses aux étudiants

1.1 Étudiants d'expression française de niveau postsecondaire:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 2 000 \$) 38 000 \$ *19 bacs*
- b) Bourses de voyage 2 025 \$ *4 bacs*

**Sous-total 40 025 \$**

1.2 Étudiants de français comme langue seconde officielle de niveau postsecondaire:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 2 000 \$) 137 000 \$ *137 bacs*

**TOTAL 177 025 \$**

2. Projets

2.1 Échange pour encourager le bilinguisme

Le conseil scolaire de Vancouver, au nom de son école bilingue, a proposé un échange entre ses élèves en immersion française de 7<sup>e</sup> année et les élèves d'une école de Sainte-Foy (Québec).

**Coût total 74 496 \$**  
**Contribution du Canada (50%) 37 248 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS 40 025 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE 174 248 \$**

**CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'APPUI AUX ÉTUDIANTS 214 273 \$**

**GRAND TOTAL DES CONTRIBUTIONS FOURNIES A LA COLONIE-BRITANNIQUE  
PAR LE CANADA POUR 1983-1984**

CATEGORIE DE DEPENSES DE PROGRAMME	ENSEIGNE- MENT DU FRANCAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE	ENSEIGNE- MENT EN FRANCAIS	LES DEUX <sup>1</sup>	TOTAL
<u>INFRASTRUCTURE</u>	284 758 \$	2 869 206 \$	-	3 153 964 \$
<u>ELABORATION ET DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES</u>	83 424 \$	2 143 836 \$	103 741 \$	2 331 001 \$
<u>FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS</u>	45 512 \$	203 412 \$	-	248 924 \$
<u>APPUI AUX ETUDIANTS</u>	40 025 \$	174 248 \$	-	214 273 \$
<b>TOTAL</b>	<b>453 719 \$</b>	<b>5 390 702 \$</b>	<b>103 741 \$</b>	<b>5 948 162 \$</b>

<sup>1</sup> Coûts, projets et activités pour lesquels la répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle n'est pas disponible.

CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT  
OR  
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

**CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT**  
**ON**  
**THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION**

---

**THIS AGREEMENT** made in the English and French languages the  
6<sup>th</sup> day of June, 1984

**BETWEEN :**

**THE GOVERNMENT OF CANADA** in right  
of Canada (hereinafter referred to  
as "Canada") represented herein by  
the Secretary of State of Canada

**AND :**

**THE GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA**  
in right of British Columbia  
(hereinafter referred to as "British  
Columbia") represented herein by the  
Minister of Education and the  
Minister of Universities, Science  
and Communications of British  
Columbia

**WHEREAS** Canada recognizes English and French as the official  
languages of Canada;

**AND WHEREAS** Canada believes, as part of its official languages  
policy, that it is important for the achievement of Canadian goals  
and objectives for Canadians to be able to have their children  
educated in the official language of their choice and, both as a  
personal asset and in the overall Canadian context, for those  
Canadians who choose to do so to have the opportunity to acquire a  
knowledge of their second official language and an appreciation of  
the culture associated with that language;

**AND WHEREAS** British Columbia, in the context of its  
responsibility for education, believes that French-language  
education and French second official-language instruction should  
be offered, wherever numbers warrant, in the province;

**AND WHEREAS** education, as a provincial jurisdiction, requires  
that British Columbia determine the objectives, contents,  
priorities and evaluation of its programs in French-language  
education and French second official-language instruction;

**AND WHEREAS**, further to the report of the Royal Commission on  
Bilingualism and Biculturalism, Canada believes that the provision  
of French-language education and French second official-language  
instruction results in additional costs for British Columbia and  
is prepared to contribute towards these additional costs;

**AND WHEREAS** British Columbia recognizes that the concept of  
additional costs is an important underlying premise to Canada in  
its financial support;

**AND WHEREAS** Canada wishes to continue to assist British Columbia  
with the additional costs of providing French-language education  
and French second official-language instruction, further to the  
previous federal-provincial agreements and interim arrangements  
for the official languages in education, first established in  
1970;

**AND WHEREAS** a Protocol for Agreements Between the Government of Canada and the Provincial Governments for Minority-Language Education and Second-Language Instruction was signed by the Secretary of State and the Chairman of the Council of Ministers of Education, Canada (CMEC), on behalf of all provincial ministers responsible for education, on December 20, 1983, hereinafter referred to as "the Protocol";

**AND WHEREAS** the aforementioned Protocol calls for the conclusion of a bilateral agreement between Canada and each province;

**AND WHEREAS** British Columbia has indicated its desire to conclude a bilateral agreement under the Basic Program Option as provided for in the Protocol;

**NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSES THAT, in consideration of the mutual covenants, the parties agree as follows:**

**I**  
**OBJECTIVES**

To provide members of the French-language community of British Columbia, where numbers warrant, with the opportunity to be educated in their own language, including cultural enrichment through exposure to their own culture.

To provide the residents of British Columbia with the opportunity to learn French as a second official language, including cultural enrichment through knowledge of the language and culture of the French-language community.

**II**  
**PURPOSE OF CONTRIBUTION**

The purpose of Canada's contribution to British Columbia is to contribute to the additional costs associated with the maintenance and development of French-language education and French second official-language instruction. "Additional costs" refers, in general terms, to those costs to, or expenditures by, British Columbia which can be demonstrated to exceed the costs which the province would incur in meeting its responsibilities for providing educational services to its residents if it did not provide French-language education and French second official-language instruction.

**III**  
**PROGRAM EXPENDITURE CATEGORIES**

Subject to the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada is prepared to contribute to the additional costs incurred by British Columbia under the following broad program expenditure categories:

1. Infrastructure Support

Canada will provide financial assistance for on-going programs and services for the maintenance of opportunities for education in the French language and for French second official-language learning. Support will be provided for provincial funding arrangements for such programs in the province and central provincial administrative and support services.



2. Program Expansion and Development

Canada will provide financial assistance for activities and initiatives relating to the expansion of existing programs and the design, development and implementation of new programs. Support will be provided for activities such as the development and purchase of curricula and resource materials, language training centers, program start-up and implementation and other similar activities eligible under the Special Projects program of the previous agreements and interim arrangements.

3. Teacher Training and Development

Canada will provide financial assistance for programs and activities for the professional training and development of French-language education teachers and teachers of French as a second official language. Support will be provided for activities such as the Teacher Bursary and Special Projects programs of the previous agreements and interim arrangements as well as for any new mutually agreed upon programs and activities related to teacher training and development.

4. Student Support

Canada will provide financial assistance for programs and activities designed to provide support to individual students as well as to enhance language learning outside the formal classroom setting. Support will be provided for student bursaries and extra-curricular activities such as the Official-Language Fellowship, Travel Bursary and Special Projects programs under the previous agreements and interim arrangements as well as any new student support programs and activities mutually agreed upon.

IV CANADA'S CONTRIBUTION

1. Subject to appropriation by Parliament, the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada shall make available to British Columbia support towards the additional costs incurred under the program expenditure categories described in III above during each year of this Agreement.

2. Canada's support to British Columbia during each year of this Agreement shall consist of:

- a) A basic contribution for infrastructure support, calculated as described in Schedule A of the Protocol, for each of the following:
  - each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTS) enrolled in French-language educational programs in the province;
  - each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTS) enrolled in French second official-language immersion programs in the province;

- each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTE) enrolled in French second official-language instructional programs in the province; and

- each French mother-tongue school-age child in the province, with respect to the administration of French-language educational programs at the elementary-secondary levels.

AND

b) A complementary contribution for programs and activities under the program expenditure categories described in III above to be agreed upon by Canada and British Columbia at the start of each year of this Agreement. The specific conditions for such programs and activities shall be agreed upon by British Columbia and Canada for each year of this Agreement.

3. Canada's minimum basic contribution to British Columbia for infrastructure support shall be three million one hundred thirty-four thousand dollars (\$3,134,000) for 1983-84; three million three hundred seventy-four thousand dollars (\$3,374,000) for 1984-85; and three million four hundred thirty-nine thousand dollars (\$3,439,000) for 1985-86. The actual basic contribution payment by Canada to British Columbia for infrastructure support shall be increased, if required, to reflect increases resulting from the basic contribution calculations performed by Statistics Canada for each year of this Agreement. Further to XIV.1 of this Agreement, Canada's basic contributions to British Columbia shall include payments to independent schools.

4. Canada's minimum complementary contribution to British Columbia shall be two million six hundred eighty-seven thousand dollars (\$2,687,000) during each year of this Agreement. Further to XIV.2 of this Agreement, Canada's minimum complementary contribution towards the additional costs incurred by British Columbia shall include payments to independent schools.

5. The maximum amount of Canada's contributions to British Columbia during each year of this Agreement shall be the sum of the amounts specified in the Appendices for that year.

#### V

#### INFORMATION ON ADDITIONAL COSTS

1. Canada and British Columbia agree that they must be in a position to assure their respective legislatures and the general public that the financial assistance from Canada to British Columbia is used to contribute to the maintenance and development of opportunities for French-language education and French second official-language instruction, for which it was voted. To this end, British Columbia agrees to provide, annually, to Canada information to show that Canada's contributions relate to the additional costs resulting from the maintenance and development of opportunities for French-language education and French second official-language instruction in support of the objectives described in I above, in order to enable

Canada to provide the necessary assurances to Parliament and to the general public. British Columbia shall provide this information, relative to the various components of this Agreement, in the manner considered by British Columbia to be most appropriate to its particular circumstances. Following presentation of such information, if there is a need, in the opinion of Canada or of British Columbia to clarify the information provided, Canada and British Columbia will hold discussions to do so and to review the pertinence of such information to the needs of Canada.

## VI APPENDICES

1. Canada and British Columbia agree that there shall be four Appendices to this Agreement, corresponding to the four program expenditure categories described in III above, and that these Appendices shall constitute integral parts of this Agreement.
2. Further to V above, British Columbia agrees that the information on additional costs to be provided annually with respect to Canada's basic contribution for infrastructure support shall be included in the Infrastructure Support Appendix to this Agreement.
3. Further to V above, Canada and British Columbia agree that, with regard to Canada's complementary contribution, the Appendices for each year of this Agreement shall identify the additional costs incurred by British Columbia which Canada has agreed to support under the program expenditure categories, the contributions made by Canada towards those additional costs and the conditions under which Canada provides its support.
4. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards those additional costs, as described in the Appendices of this Agreement, shall be presented in terms of the language objectives addressed (i.e. French-language education and French second official-language instruction).
5. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards those additional costs, as described in the Appendices of this Agreement, shall be presented in terms of the various levels of the educational system (i.e. elementary-secondary, community college, university and adult education).

## VII PUBLIC ACKNOWLEDGEMENT

1. Further to IV.4 of the Protocol, Canada and British Columbia agree that the text of this Agreement, including the Appendices, shall be made available to all provincial governments and to the Canadian public.
2. Further to IV.9 and IV.10 of the Protocol, British Columbia agrees to acknowledge Canada's contributions in all of its publicity pertaining to official languages in education programs and activities benefitting from Canada's support. For the purposes of this Agreement, examples of such publicity include but need not be limited to:

- press releases;
  - reports of provincial government departments and agencies;
  - correspondence with educational institutions; and
  - with regard to teacher and student bursaries: correspondence with individuals, program advertisements and application forms.
- British Columbia agrees to provide annually examples of all such items to Canada.
3. British Columbia also agrees to take all reasonable measures to have all other recipients of Canada's support (e.g. schools, school boards and postsecondary institutions) agree to acknowledge, where appropriate, Canada's contributions in publicity pertaining to official languages in education activities benefitting from Canada's support.

#### VIII PAYMENTS

1. With regard to Canada's basic contribution to British Columbia for infrastructure support for 1983-84, payment shall be made as follows:
- the total basic contribution for infrastructure support shall be provided on or about March 31, 1984.
- The basic contribution payment for infrastructure support shall incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.

2. With regard to Canada's complementary contribution to British Columbia for 1983-84, payment shall be made as follows:
- the total complementary contribution shall be provided on or about March 31, 1984.

This payment shall be made on the basis of the details of specific programs and activities agreed upon by Canada and British Columbia which appear in the Appendices of this Agreement. The making of this payment by Canada is conditional upon the provision by British Columbia of certified interim statements of expenditures on or before March 31, 1984.

3. With regard to Canada's basic contributions to British Columbia for infrastructure support for 1984-85 and 1985-86, payments shall be made as follows:
- a first quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before June 30 of each year;
  - a second quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before September 30 of each year;

- a third quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before December 31 of each year; and
- a fourth and final payment representing the balance of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 and IV.5 above, on or before March 31 of each year.

The making of the first quarterly payment of 1984-85 by Canada shall be conditional upon British Columbia's compliance with all provisions of the Protocol and this Agreement associated with 1983-84. The making of the fourth quarterly payments of 1984-85 and 1985-86 by Canada shall be conditional upon British Columbia's compliance with all provisions of the Protocol and this Agreement associated with each of those years. The fourth quarterly payment of each year shall incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.

4. With regard to Canada's complementary contributions to British Columbia for 1984-85 and 1985-86, payments shall be made as follows:

- a first payment representing approximately one-half (50%) of Canada's complementary contribution for each year upon Canada's approval of the projects and activities to be supported with that contribution as described in the Appendices of this Agreement; and
- a second and final payment representing the balance of Canada's complementary contribution for each year on or about March 31 of each year.

The making of the second and final complementary contribution payment by Canada is conditional upon the provision by British Columbia of certified interim statements of expenditures for the current year, certified final statements of expenditures for the previous year and compliance with all other applicable provisions of the Protocol and this Agreement.

#### IX ACCOUNTS AND FINANCIAL STATEMENTS

1. British Columbia agrees to keep proper accounts and records of the revenues and expenditures for the subject matter of this Agreement, including all invoices, receipts and vouchers relating thereto. For the purposes of this Agreement, British Columbia shall keep all financial accounts and vouchers and other records for a period of at least three years after the expiry of the Agreement.
2. British Columbia agrees that it shall conduct all financial affairs related to this Agreement according to generally accepted accounting principles and practices.
3. Further to VIII.2 and VIII.4 above, British Columbia shall provide certified interim statements of expenditures for Canada's complementary contribution on or before March 31 of each year of this Agreement. The

certified interim statements of expenditures shall provide details of actual expenditures prior to January 31 and forecasts of anticipated expenditures after January 31.

4. For each year of this Agreement, British Columbia shall provide certified final statements of expenditures for Canada's complementary contribution within six months following the end of each project and activity.
5. For the purposes of this Agreement, certified statements of expenditures provided by British Columbia to Canada shall be certified by a senior program officer and a senior financial officer so authorized by British Columbia and agreed to by Canada. For the purposes of this Agreement, the extent of support for French-language education and French second official-language instruction shall be clearly identified in all certified statements of expenditures.

#### **X OVERPAYMENT**

1. In the event that payments made to British Columbia under this Agreement exceed the amounts to which British Columbia is entitled in accordance with this Agreement, any such surplus is payable forthwith to Canada. Where any surplus payable has not been repaid, an amount equal to the surplus may be retained by Canada from such contribution payments as may subsequently become payable to British Columbia.

#### **XI FINANCIAL AUDIT**

1. Canada reserves the right to undertake, or cause to have undertaken, a financial audit of the accounts and records of British Columbia concerning the provisions of this Agreement to ensure compliance with the provisions of this Agreement, and British Columbia shall make available to such auditors any records, documents and information that the auditors may require. The scope, coverage and timing of such financial audits shall be as determined by Canada and if conducted may be carried out by officials of the Department of the Secretary of State or their agent(s).
2. Canada agrees to inform British Columbia of the results of any financial audit, and to pay to British Columbia as soon as possible after the completion of the audit any monies which the audit may show to be then due and owing to British Columbia. British Columbia agrees to pay to Canada, on being informed of the results of such financial audit, any monies which the audit may show to be then due and owing to Canada.

#### **XII EVALUATION**

1. The evaluation of provincial educational programs and activities remains the sole responsibility of British Columbia.

2. As detailed in the General Conditions of the Program Expansion and Development, Teacher Training and Development and Student Support Appendices, British Columbia agrees that it shall provide annually a report on the evaluation of each project undertaken with Canada's support within six months following the end of each project's operation.
3. Canada is responsible for the evaluation of its support to British Columbia for French-language education and French second official-language instruction. For such evaluations, Canada will use the information provided further to this Agreement. If additional information is required, such information will be the subject of discussions between Canada and British Columbia.

### XIII STATISTICAL DATA

1. Further to IV.12 and Note 11 of Schedule A of the Protocol, British Columbia agrees to provide Statistics Canada with statistical data on enrolments and instruction time in French-language education, French second official-language immersion programs, French second official-language instructional programs and provincial per pupil costs of education during each year of this Agreement. The data to be provided and the procedures to be used for the collection of these data shall be in accordance with the particular arrangements in effect between Statistics Canada and British Columbia under the previous agreements and interim arrangements. British Columbia agrees that Statistics Canada shall be responsible for the processing of this data to ensure the uniformity of the calculations for all provinces and, to this end, British Columbia agrees to cooperate with Statistics Canada in providing, by March 1 of each year of this Agreement, the following information with regard to the current year:
  - a) statistical reports (in hard copy or machine-readable form) for each elementary and secondary public school indicating, by grade, enrolment in French-language education, French second official-language immersion, French second official-language instructional programs and the percent of the school week spent in each program;
  - b) statistical reports (hard copy or machine-readable) for each elementary and secondary public school indicating total school enrolment by grade;
  - c) details of revenues and expenditures of school boards in sufficient detail to permit identification of adult education programs, inter-board transfers, ancillary enterprises, etc; and
  - d) details of provincial expenditures in direct support of school boards for such items as teachers' superannuation, textbook costs (net), inspection services, etc.

### XIV INDEPENDENT SCHOOLS

1. Further to III.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make basic contribution payments to the independent schools of British Columbia during each year

of this Agreement. The amount of the basic contribution payments to individual independent schools in British Columbia shall be as determined by Statistics Canada for each year of this Agreement on the basis of the calculations contained in Schedule A of the Protocol. British Columbia agrees that Statistics Canada shall collect the data required to perform these calculations directly from the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the basic contribution payments so calculated for each year of this Agreement to the Federation of Independent School Associations which shall disperse these payments to the individual independent schools. British Columbia agrees that Canada shall request, annually, from independent schools receiving basic contributions, information designed to demonstrate how Canada's basic contribution payments are being used to meet the additional costs incurred by those schools in providing French-language education and French second official-language instruction.

2. Further to III.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make complementary contribution payments to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of complementary contribution payments to individual independent schools shall be as provided for in the Program Expansion and Development Appendix during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the complementary contribution payments to the Federation of Independent School Associations which shall disperse these payments to the individual independent schools during each year of this Agreement.

#### **XV AVAILABILITY OF MATERIALS**

1. British Columbia agrees that, upon request, it shall take all reasonable measures to make available to any researcher, institution, provincial or territorial government, any audio-visual aids, curricula materials, films, research, studies, or other material developed through support provided to a project or activity by Canada. British Columbia also agrees that any charges associated with the provision of such items shall be calculated so as to reflect the support provided by Canada. Whenever possible, such charges shall be calculated only on the basis of the costs involved in providing said items rather than the costs associated with the development of these items.

#### **XVI DURATION**

1. This Agreement is deemed to have come into force on the first day of April, 1983 and shall, unless otherwise amended, terminate on the 31 day of March, 1986. However, those provisions contained in this Agreement which, of necessity, can only be completed after March 31, 1986 shall continue in force until they are satisfactorily discharged.



**XVII METHOD OF AMENDMENT**

1. This Agreement may be amended by the mutual written consent of both parties. Proposals by British Columbia to amend the Appendices of this Agreement for the year in progress must be submitted prior to March 15 of that year.
2. With regard to a change between the Basic Program Option and the Negotiation Option, such an amendment shall be subject to a one year notice of intent to change and all other provisions of the Protocol and this Agreement, unless otherwise agreed by both parties.

**XVIII NOTICES AND COMMUNICATIONS**

1. Any notice to Canada in connection with this Agreement may be sent by letter, telex or telegram to:

The Secretary of State  
Department of the Secretary of State  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M5

Any notice to British Columbia in connection with this Agreement may be sent by letter, telex or telegram to:

The Minister of Education  
Main Legislative Building  
Victoria, British Columbia  
V8V 1X4

OR

The Minister of Universities, Science and Communications  
Main Legislative Building  
Victoria, British Columbia  
V8V 1X4

Any notice so given shall be deemed to have been received at the time when, in the ordinary course of events, such a letter, telex or telegram would have reached its destination.

**IN WITNESS WHEREOF** the parties have executed this Agreement on the day first written above, by their proper officers or representatives, as the case may be, duly authorized in that behalf:

**THE GOVERNMENT OF CANADA**

*Francis Bessant*  
Witness

BY:

*John Doherty*  
Secretary of State  
Canada

**THE GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA**

*Shirley James*  
Witness

BY:

*Glen Heaviness*  
Minister of Education

*Thomas K. Lussit*  
Witness

BY:

*John McPherson*  
Minister of Universities,  
Science and Co-ordinations

APPENDIX 1

INFRASTRUCTURE SUPPORT APPENDIX TO CANADA - BRITISH COLUMBIA  
AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

1983-84

1. Canada's basic contribution towards the additional costs incurred by British Columbia under the Infrastructure Support Program expenditure category for 1983-84, as calculated by Statistics Canada further to Schedule A of the Protocol, shall be as follows:

	<u>Public</u> <u>Schools</u>	<u>Independent</u> <u>Schools</u>	<u>TOTAL</u>
<u>French-language Education</u>			
Elementary	\$ 132,168		\$ 132,168
Secondary	\$ 1,245		\$ 1,245
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>\$ 133,413</b>		<b>\$ 133,413</b>
<u>French Second Official-Language Immersion</u>			
Elementary	\$ 776,927	\$ 46,019	\$ 822,946
Secondary	\$ 56,016	\$ 623	\$ 56,639
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>\$ 832,943</b>	<b>\$ 46,642</b>	<b>\$ 879,585</b>
<u>French Second Official-Language Instruction</u>			
Elementary	\$ 460,043	\$ 61,563	\$ 521,606
Secondary	\$ 1,353,150	\$ 114,865	\$ 1,468,015
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>\$ 1,813,193</b>	<b>\$ 176,428</b>	<b>\$ 1,989,621</b>
<u>Administration of French-Language Educational Programs</u>			
Elementary	\$ 44,290		\$ 44,290
Secondary	\$ 107,055		\$ 107,055
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>\$ 151,345</b>		<b>\$ 151,345</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 2,930,894</b>	<b>\$ 223,070</b>	<b>\$ 3,153,964</b>

(Note: Further to VIII.1 of this Agreement, the public school amounts shall be altered to incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.)

2. DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS FOR INFRASTRUCTURE SUPPORT  
PRESENTED BY BRITISH COLUMBIA, 1983-84

In 1983-84, British Columbia will incur the following additional costs for the provision of French-language education and French second official-language instruction:

FRENCH-LANGUAGE EDUCATION

Elementary-Secondary Level

1. Operating Costs of the Modern Languages Services Branch

- French Immersion/Programme Cadre co-ordinator's salary and travel \$ 20,000
- Contracts - long and short term \$ 10,000

**Total Cost** \$ 30,000

2. Grants to Remote Districts

Locally initiated projects.

**Total Cost** \$ 10,000

3. Socio-cultural Activities

Theatre, song groups in French.

**Total Cost** \$ 10,000

4. Committees

a) Programme Cadre committee, curriculum revision \$ 15,000

b) Programme Cadre Resource Teams:

- Français (elem.) \$ 6,000
- Sciences Humaines (elem.) \$ 6,000
- Math/Sciences (elem.) \$ 3,500
- Français (sec.) \$ 3,500
- Sciences Humaines (sec.) \$ 3,500
- Math/Sciences (sec.) \$ 3,500

**Sub-total** \$ 26,000

c) Policy Advisory Committee \$ 4,000

d) Recruitment Sessions - assistance to districts in recruiting teachers \$ 2,000

APPENDIX 1

e) Summer Curriculum Development -  
Ministry co-ordinated curriculum  
development projects from  
districts

\$ 35,000

f) Printing and Audio-visual Materials \$ 11,000

g) Administration of Monitor Program \$ 1,500

**Total Cost** \$ 94,500

5. Support Grants

Grants to districts based on full-time equivalent (FTE)  
enrolments for use in teacher training, purchase of materials  
and local projects.

**Total Cost** \$ 141,264

6. Richmond Resource Centre

Teacher training, workshops, reference facilities.

**Total Cost** \$ 30,000

7. Formula Grants

Formula Grants to add to special projects for expansion of  
Programme Cadre.

**Total Cost** \$ 52,615

8. Additional Basic Instructional Costs

Additional basic instructional costs for Programme Cadre over  
costs for equivalent number of students in English programs.

**Total Cost** \$ 876,150

**TOTAL COST FOR ELEMENTARY-SECONDARY LEVEL** \$1,244,529

University Level

1. Grants to Universities

- Newsletter, Simon Fraser University \$ 6,000  
- Evaluation Projects, Simon Fraser  
University \$ 14,000

**Total Cost** \$ 20,000

**TOTAL COST FOR FRENCH LANGUAGE EDUCATION** \$1,264,529

APPENDIX 1

3. **SUMMARY OF DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS FOR  
INFRASTRUCTURE SUPPORT PRESENTED BY BRITISH COLUMBIA, 1983-84**

	FRENCH SECOND OFFICIAL-- LANGUAGE INSTRUCTION	TOTAL
LEVEL OF EDUCATIONAL SYSTEM	FRENCH-- LANGUAGE EDUCATION	
<u>ELEMENTARY-- SECONDARY</u>	\$1,244,529	\$3,226,490
<u>UNIVERSITY</u>	\$ 20,000	\$ 27,000
<u>TOTAL</u>	\$1,264,529	\$3,253,490
		\$4,518,019

**PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT APPENDIX TO CANADA --  
BRITISH COLUMBIA AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES  
IE EDUCATION**

---

APPENDIX 2

GENERAL CONDITIONS

1. Projects supported by Canada will assist British Columbia in developing and implementing innovative and experimental programs, in introducing or expanding traditional programs, or in responding to unfulfilled pressing needs.
2. Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:
  - Title
  - Objectives
  - Description
  - Budget and details of cost-sharing
  - Number of persons benefitting
  - Distribution of contributions between French-language education and French second official-language instruction
  - Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.
3. Canada's support for each project shall only be provided during an initial developmental period to be agreed upon by Canada and British Columbia and shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.
4. British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.
5. British Columbia agrees to take all reasonable measures to ensure that a "Buy Canadian" policy is followed for the acquisition or development of learning materials supported by Canada's contributions under the Program Expansion and Development program expenditure category.

1983-84 PROJECTS

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two million three hundred thirty-one thousand one dollars (\$2,331,001) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Program Expansion and Development program expenditure category as detailed below.

APPENDIX 2

FRENCH-LANGUAGE EDUCATION

Elementary-Secondary Level

1. Support to School Districts

Start-up and expansion costs of programs initiated by school districts including only costs of equipment, materials, in-service training and evaluation.

<u>SCHOOL DISTRICTS</u>	<u>TOTAL COST</u>
24. (Kamloops)	\$ 20,325
31. (Merritt)	\$ 26,182
37. (Delta)	\$ 20,484
44. (North Vancouver)	\$ 20,642
69. (Qualicum)	\$ 23,048

Total Cost \$ 110,681  
Canada's Contribution (50%) \$ 55,341.6K

University Level

1. Simon Fraser University

Part III of Longitudinal study of Ministry of Education -  
Programme Cadre de Français.

Total Cost \$ 56,166  
Canada's Contribution (50%) \$ 28,083

TOTAL COST FOR FRENCH-LANGUAGE EDUCATION \$ 166,847  
CANADA'S CONTRIBUTION (50%) \$ 83,424



**PRINCE SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION**

**Elementary-Secondary Level**

**1. Support to School Districts**

Start-up and expansion costs of programs initiated by school districts including only costs of equipment, materials, in-service training and evaluation.

<u>SCHOOL DISTRICT</u>	<u>TOTAL COST</u>
2. (Granbrook)	\$ 6,038
7. (Nelson)	\$ 33,254
9. (Castlegar)	\$ 11,719
11. (Trail)	\$ 21,369
12. (Grand Forks)	\$ 5,465
13. (Kettle Valley)	\$ 5,398
15. (Penticton)	\$ 51,161
22. (Vernon)	\$174,907
23. (Central Okanagan)	\$115,598
24. (Kamloops)	\$178,328
26. (North Thompson)	\$ 12,819
27. (Cariboo-Chilcotton)	\$ 33,622
28. (Quesnel)	\$ 29,633
30. (South Cariboo)	\$ 16,024
31. (Merritt)	\$ 61,734
34. (Abbotsford)	\$114,162
35. (Langley)	\$159,157
36. (Surrey)	\$154,876
37. (Delta)	\$155,991
38. (Richmond)	\$272,141
39. (Vancouver)	\$633,969
40. (New Westminster)	\$ 21,781
41. (Burnaby)	\$157,398
42. (Maple-Ridge-Pitt Meadows)	\$191,449
43. (Coquitlam)	\$174,437
44. (North Vancouver)	\$206,163
45. (West Vancouver)	\$119,234
46. (Sunshine Coast)	\$ 6,781
52. (Prince Rupert)	\$ 17,037
54. (Smithers)	\$ 1,038
55. (Burns Lake)	\$ 25,074
56. (Nechako)	\$ 13,831
57. (Prince George)	\$ 46,506
59. (Peace River South)	\$ 84,973
60. (Peace River North)	\$ 20,578
61. (Greater Victoria)	\$233,738
62. (Sooke)	\$ 31,026
63. (Saanich)	\$ 95,610
64. (Gulf Islands)	\$ 34,255
65. (Cowichan)	\$ 33,968
66. (Lake Cowichan)	\$ 15,383
68. (Manaimo)	\$101,720
69. (Qualicum)	\$ 13,487
70. (Alberni)	\$ 56,831
71. (Courtenay)	\$ 61,482
72. (Campbell River)	\$ 51,224
75. (Mission)	\$ 13,224
77. (Summerland)	\$ 8,605
80. (Kittimat)	\$ 10,930
81. (Fort Nelson)	\$ 18,373
85. (Vancouver Island North)	\$ 31,601
86. (Creston-Kaslo)	\$ 13,797
88. (Terrace)	\$ 33,622

**Total Cost**  
**Canada's Contribution (50%)**

**\$4,192,521**  
**\$2,096,261**

2. Support to Independent Schools

Includes costs incurred by the following schools for teacher salaries, purchase of equipment and books and in-service training.

<u>INDEPENDENT SCHOOLS</u>	<u>TOTAL COST</u>
BLESSED SACRAMENT SCHOOL - Vancouver: To introduce French immersion program in Grade 6	\$ 2,700
BURLEY VALLEY CHRISTIAN HIGH SCHOOL - Smithers: To re-establish French program in five Grades (8-12)	\$ 20,853
CLOVERDALE CATHOLIC SCHOOL - Cloverdale: To expand speaking-listening competence of students in French program	\$ 2,650
COMOX VALLEY CHRISTIAN SCHOOL - Courtenay: To introduce French program in K-3	\$ 1,088
HOLY TRINITY SCHOOL - North Vancouver: To introduce new French programs in Grades 3 and 4	\$ 2,380
HOUSTON CHRISTIAN SCHOOL - Houston: To offer French for the first time in Grade 10	\$ 4,007
IMMACULATA SCHOOL - Fort St. John: To introduce French in Grades 6 and 7	\$ 3,896
NORFOLK HOUSE SCHOOL - Victoria: To upgrade content and increase the amount of time in French in Grades 3 and 4	\$ 783
OUR LADY OF GOOD COUNSEL - Surrey: To improve and upgrade French program with audio-visual and library materials	\$ 12,000
OUR LADY OF MERCY SCHOOL - Burnaby: To introduce new British Columbia curriculum K-7	\$ 1,341
PACIFIC MONTESSORI SOCIETY - Victoria: To expand amount of time and content of French program in Grades 1 to 5	\$ 4,570
QUEEN OF ANGELS SCHOOL - Duncan: To introduce Ministry of Education French course to school	\$ 3,692
St. JOSEPH'S SCHOOL - Chemainus: To increase the amount of time and audio-visual materials in French program	\$ 937
ST. MARY'S SCHOOL - Vancouver: To increase audio-visual component and to follow British Columbia Elementary French program	\$ 770

ST. MICHAEL'S SCHOOL - Trail:  
 To align school's curriculum with that  
 of School district of Trail  
 (Vive Le français) \$ 532

ST. THOMAS AQUINAS HIGH SCHOOL -  
 North Vancouver:  
 To provide materials to allow students  
 to make own presentation of assigned  
 topics in French \$ 850

WEST VANCOUVER MONTESSORI SCHOOL -  
 West Vancouver:  
 To increase the amount of French  
 instruction \$ 2,300

YORK HOUSE SCHOOL - Vancouver:  
 To extend school's French program into  
 Grades 8 and 9 \$ 12,800

Total Cost \$ 78,149  
 Canada's Contribution (50%) \$ 39,075

3. Federation of Independent School Associations (FISA)

Includes costs incurred by FISA in the administration of  
 Canada's support to the independent schools of British Columbia  
 for the official languages in education.

Total Cost \$ 8,500  
 Canada's Contribution (100%) \$ 8,500

TOTAL COST FOR FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE  
 INSTRUCTION \$4,279,170  
 CANADA'S CONTRIBUTION (50.1%) \$2,143,836



APPENDIX 2

**SUMMARY OF BRITISH COLUMBIA'S DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS  
AND CANADA'S CONTRIBUTIONS FOR  
PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT, 1983-84**

	FRENCH SECOND OFFICIAL- LANGUAGE INSTRUCTION	BOTH <sup>1</sup>	TOTAL	
<b>LEVEL OF EDUCATIONAL SYSTEM</b>	<b>FRENCH- LANGUAGE EDUCATION</b>	<b>OFFICIAL- LANGUAGE INSTRUCTION</b>	<b>BOTH<sup>1</sup> TOTAL</b>	
<hr/>				
<b><u>PRIMARY- SECONDARY</u></b>				
- Total Cost	\$110,681	\$4,279,170	\$4,389,851	
- Canada's Contribution	\$ 55,341	\$2,143,836	\$2,199,177	
<hr/>				
<b><u>UNIVERSITIES</u></b>				
- Total Cost	\$ 56,166	\$207,482	\$ 263,648	
- Canada's Contribution	\$ 28,083	\$103,741	\$ 131,824	
<hr/>				
<b><u>TOTAL</u></b>				
- Total Cost	\$166,847	\$4,279,170	\$207,482	\$4,653,499
- Canada's Contribution	\$ 83,424	\$2,143,836	\$103,741	\$2,331,001

<sup>1</sup> Projects or activities for which a breakdown of contributions between French-language education and French second official-language instruction is not available.

**TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT APPENDIX TO  
CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT  
ON THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION**

---

GENERAL CONDITIONS

**1. Teacher Bursaries**

- 1.1 Teacher bursaries are awarded to allow participation in provincially-approved courses, workshops or sessions related to French-language education or the teaching of French as a second official language.
- 1.2 Teaching personnel are eligible to receive bursaries provided they are involved in French-language education or French second official-language instruction.
- 1.3 Students enrolled in a Faculty of Education who plan to become teachers in the French-language educational system or teachers of French as second official language may, at the discretion of British Columbia, be eligible to receive teacher bursaries.
- 1.4 Teacher bursaries shall cover tuition, living and travel expenses associated with participation in such courses up to an annual maximum of \$1,200 per recipient. The total amount of each teacher bursary shall be provided by Canada.
- 1.5 Teacher bursary recipients must be Canadian citizens or landed immigrants.
- 1.6 Teacher bursaries are tenable only in Canada.
- 1.7 Teacher bursaries may be paid directly to individual recipients or may be used by British Columbia to pay for the costs associated with providing workshops or sessions. The maximum amount provided for workshops or sessions on a per participant basis must not exceed \$1,200.
- 1.8 When paid directly to recipients, teacher bursaries constitute taxable income under the Income Tax Act.
- 1.9 With regard to teacher bursaries, the certified statements of expenditures referred to in Sections VIII and IX of the text of this Agreement shall include data on:
  - the names and addresses of recipients;
  - the name, location, duration and description of the courses taken or the workshops/sessions attended;
  - the amount of the bursary supplied to each recipient or, in the case of workshops/sessions, a detailed financial statement for the amount claimed;
  - the total number of applications; and

- a breakdown of applications and bursaries awarded between those for French-language education teaching personnel and French second official-language instruction teaching personnel.

## 2. Projects

2.1 Projects supported shall be designed to improve the teaching skills of French-language education teaching personnel and French second official-language instruction teaching personnel or, at the discretion of British Columbia, students enrolled in a Faculty of Education who plan to become teachers in these areas.

2.2 Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:

- Title
- Objectives
- Description
- Duration
- Budget and details of cost-sharing
- Number of persons benefitting
- Distribution of contributions between French-language education and French second official-language instruction
- Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.

2.3 Canada's support for each project shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.

2.4 British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.

### 1983-84 PROJECTS AND ACTIVITIES

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two hundred forty-eight thousand nine hundred twenty-four dollars (\$248,924) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Teacher Training and Development program expenditure category as detailed below.

1. Teacher Bursaries

1.1 French-language education teaching personnel:

- a) Bursaries of up to \$1,200 \$ 12,500
- b) Ministry of Education in-service training courses, workshops and university courses for French-language teachers. \$ 33,012

**Sub-Total \$ 45,512**

1.2 French second official-language teaching personnel:

- a) Bursaries of up to \$1,200 \$ 90,160
- b) Ministry of Education in-service training courses, workshops and university courses for teachers of French \$113,252

**Sub-total \$203,412**

**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH-LANGUAGE EDUCATION \$ 45,512**  
**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION \$203,412**

**CANADA'S TOTAL CONTRIBUTION FOR TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT \$248,924**



**STUDENT SUPPORT APPENDIX TO CANADA - BRITISH COLUMBIA  
AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES  
IN EDUCATION**

---

GENERAL CONDITIONS

1. Student Bursaries
  - 1.1 Student bursaries are awarded to enable English-language postsecondary students to study their second official language or, in the case of French-language students, to pursue postsecondary studies in their own language.
  - 1.2 English-language postsecondary students are eligible to receive a bursary if, for the year to which the award is applicable, they have been accepted by and will be registered in a Canadian institution located in a milieu conducive to acquiring a better command of their second official language or, in the case of French-language students, their own language.
  - 1.3 Student bursary recipients must take at least six-tenths (60%) of their studies in the target language.
  - 1.4 Student bursaries shall cover tuition, living and travel expenses associated with such study up to a one year or two semester maximum of \$2,000. The total amount of each student bursary shall be provided by Canada.
  - 1.5 Student bursary recipients must be Canadian citizens or landed immigrants.
  - 1.6 Student bursaries are normally tenable only in Canada.
  - 1.7 Student bursaries constitute taxable income under the Income Tax Act.
  - 1.8 With regard to student bursaries, the certified statements of expenditures referred to in Sections VIII and IX of the text of this Agreement shall include data on:
    - the names and addresses of recipients;
    - the name, duration and description of the courses/ programs taken and the names of the host institutions;
    - a summary of the type of programs taken by bursary recipients (e.g. Bachelor of Arts, French major, year three);
    - the amount of each bursary;
    - the total number of applications; and
    - a breakdown of the applications and the bursaries awarded between those for French-language study and French second official-language study.

2. Projects

2.1 Projects supported shall assist English-language students to learn their second official language and to increase their knowledge and understanding of the culture associated with that language or, in the case of French-language students, to increase their proficiency in their own language and their knowledge and understanding of the culture represented by the language being studied.

2.2 Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:

- Title
- Objectives
- Description
- Duration
- Budget and details of cost-sharing
- Number of persons benefiting
- Distribution of contributions between French-language education and French second-official language instruction
- Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.

2.3 Canada's support for each project shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.

2.4 British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.

1983-84 PROJECTS AND ACTIVITIES

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two hundred fourteen thousand two hundred seventy-three dollars (\$214,273) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Student Support program expenditure category as detailed below.

1. Student Bursaries

1.1 French-language postsecondary students:

- a) Bursaries of up to \$2,000 \$ 38,000
- b) Travel bursaries \$ 2,025

**Sub-total \$ 40,025**

1.2 French second official-language postsecondary students:

- a) Bursaries of up to \$2,000 \$137,000

**TOTAL \$177,025**

2. Projects

2.1 Bilingual Exchange

The Vancouver School Board on behalf of its École Bilingue has proposed an exchange of Grade 7 French immersion students with a school in St. Foy, Quebec.

**Total Cost \$ 74,496**  
**Canada's Contribution (50%) \$ 37,248**

**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH-LANGUAGE EDUCATION**  
**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION**

**\$ 40,025**  
**\$174,248**

**CANADA'S TOTAL CONTRIBUTION FOR STUDENT SUPPORT \$214,273**

**OVERALL SUMMARY OF CANADA'S CONTRIBUTIONS TO BRITISH COLUMBIA FOR  
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION, 1983-84**

PROGRAM EXPENDITURE CATEGORY	FRENCH SECOND OFFICIAL- LANGUAGE INSTRUCTION			BOTH <sup>1</sup>	TOTAL
	LANGUAGE EDUCATION	LANGUAGE INSTRUCTION	LANGUAGE INSTRUCTION		
<b>INFRASTRUCTURE</b>	\$284,758	\$2,869,206			\$3,153,964
<b>PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT</b>	\$ 83,424	\$2,143,836	\$103,741		\$2,331,001
<b>TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT</b>	\$ 45,512	\$ 203,412			\$ 248,924
<b>STUDENT SUPPORT</b>	\$ 40,025	\$ 174,248			\$ 214,273
<b>TOTAL</b>	<b>\$453,719</b>	<b>\$5,390,702</b>	<b>\$103,741</b>		<b>\$5,948,162</b>

<sup>1</sup> Costs, projects or activities for which a breakdown of contributions between French-language education and French second official-language instruction is not available.

*Canada -  
British Columbia  
Agreement*

*Minority-Language  
Education  
Second-Language  
Instruction*

*1988-89 to 1992-93*

***Agreement between the government of Canada and  
the government of British Columbia for  
minority-language education and  
second-language instruction***

***1988-89 to 1992-93***

CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT  
ON  
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

THIS AGREEMENT made in the English and French languages the  
21th day of July, 1989.

BETWEEN:

THE GOVERNMENT OF CANADA in  
right of Canada (hereinafter  
referred to as "Canada")  
represented herein by the  
Secretary of State of Canada

AND:

THE GOVERNMENT OF BRITISH  
COLUMBIA in right of British  
Columbia (hereinafter referred  
to as "British Columbia")  
represented herein by the  
Minister of Education and the  
Minister of Advanced Education  
and Job Training of British  
Columbia

WHEREAS Canada recognizes English and French as the official  
languages of Canada in the Constitution, the Canadian Charter of  
Rights and Freedoms and the Official Languages Act;

AND WHEREAS Canada and British Columbia recognize, in accordance  
with Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms,  
the right of Canadians belonging to the English or French-  
language minority in a province to have their children educated  
in their own language, where numbers warrant;

AND WHEREAS Canada believes, as part of its official languages  
policy, that it is important for the achievement of Canadian  
goals and objectives for Canadians to be able to have their  
children educated in the official language of their choice and,  
both as a personal asset and in the overall Canadian context, for  
those Canadians who choose to do so to have the opportunity to  
acquire a knowledge of their second official language and an  
appreciation of the culture associated with that language;

AND WHEREAS British Columbia, in the context of its  
responsibility for education, believes that French-language  
education and French second official-language instruction should  
be offered in the province;

AND WHEREAS a Protocol for Agreements between the Government of  
Canada and the Provincial Governments for Minority-Language  
Education and Second-Language Instruction was signed by the  
Secretary of State and the Chairman of the Council of Ministers  
of Education, Canada (CMEC), on behalf of all provincial  
ministers responsible for education, on November 17, 1988  
hereinafter referred to as "the Protocol";

AND WHEREAS in conformity with the above-mentioned Protocol each provincial government is to enter into a bilateral agreement with the Government of Canada under one of the two options, the Basic Program Option or the Negotiation Option, for a period of five years;

AND WHEREAS education, as a provincial jurisdiction, requires that British Columbia determine the objectives, contents, priorities and evaluation of its programs in French-language education and French second official-language instruction;

AND WHEREAS British Columbia recognizes that the concept of additional costs, as acknowledged in the Protocol, is an important underlying premise to Canada in its financial support;

AND WHEREAS Canada wishes to continue to assist British Columbia with the additional costs of providing French-language education and French second official-language instruction, further to the previous federal-provincial agreements on the official languages in education, first established in 1970;

AND WHEREAS British Columbia has indicated its desire to conclude a bilateral agreement under the Negotiation Option as provided for in the Protocol;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSES THAT, in consideration of the mutual covenants, the parties agree as follows:

## I OBJECTIVES

To provide members of the French-language community of British Columbia with the opportunity to be educated in their own language, including cultural enrichment through exposure to their own culture.

To provide the residents of British Columbia with the opportunity to learn French as a second official language, including cultural enrichment through knowledge of the language and culture of the French-language community.

## II PURPOSE OF CONTRIBUTION

The purpose of Canada's contribution to British Columbia is to contribute to the additional costs associated with the maintenance and development of French-language education and French second official-language instruction. "Additional costs" refers, in general terms, to those costs to, or expenditures by, British Columbia which can be demonstrated to exceed the costs which the province would incur in meeting its responsibilities for providing educational services to its residents if it did not provide French-language education and French second official-language instruction.



### III STRATEGIC PRIORITIES

1. Further to the objectives described in Section I, Canada and British Columbia agree to give priority to the following areas of interest:
  - the development of French minority-language education services at the elementary and secondary levels, in accordance with Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms;
  - the development of training and upgrading programs for teachers of French minority-language education, French immersion and second-language programs.
2. In addition, Canada and British Columbia agree to give special attention to the following areas of interest:
  - the development and expansion of immersion programs at the elementary and secondary levels;
  - the implementation of measures to increase accessibility to post-secondary education in French;
  - the development and implementation of new French second-language programs at the elementary and secondary levels.

### IV PROGRAM EXPENDITURE CATEGORIES

Subject to the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada is prepared to contribute to the additional costs incurred by British Columbia under the following broad program expenditure categories:

1. Infrastructure Support

Canada will provide financial assistance for ongoing programs and services for the maintenance of opportunities for education in the French language and for French second official-language learning. Support will be provided for provincial funding arrangements for such programs in the province and central provincial administrative and support services.
2. Program Expansion and Development

Canada will provide financial assistance for activities and initiatives relating to the expansion of existing programs and the design, development and implementation of new programs. Support will be provided for activities corresponding to the strategic priorities identified in III.1 and III.2, which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia. For example, activities funded could include:

  - at the elementary and secondary levels, the development and expansion of "le Programme-cadre de français", and the development of related support activities such as library services, diagnostic services and "classes d'accueil";
  - projects providing for the development and expansion of French immersion programs by the school districts;

- the development and implementation of community college and university level programs in French;
- province wide development projects to provide French second-language core curriculum classes at the elementary and secondary levels;

Canada may also provide financial assistance for any other program or activity relating to program expansion and development, which has been mutually agreed upon by both parties.

3. Teacher Training and Development

Canada will provide financial assistance for programs and activities for the professional training and development of French-language education teachers and teachers of French as a second official language. Support will be provided for activities corresponding to the strategic priorities identified in III.1 and III.2, which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia. For example, activities funded could include:

- the development of university courses and programs for the training and upgrading of French minority-language, French immersion and French second-language teachers; the development of new and innovative approaches so as to make these programs available in the regions;
- bursaries for French minority and French second-language teachers and student teachers to enable them to attend various courses, workshops or sessions for the purpose of upgrading their specialization;

Canada may also provide financial assistance for any other program or activity relating to the professional training and development of teachers, which has been mutually agreed upon by both parties.

4. Student Support

Canada will provide financial assistance for programs and activities designed to provide support to individual students as well as to enhance language learning outside the formal classroom setting. Support will be provided for activities corresponding to the strategic priorities identified in III.1 and III.2, which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia. For example, activities funded could include:

- bursaries for francophone and anglophone students to enable them to pursue their post-secondary studies in French;

Canada may also provide financial assistance for any other program or activity relating to student support, which has been mutually agreed upon by both parties.

5. Other Program Expenditure Categories

Canada and British Columbia may agree to identify other program expenditure categories which would enable them to better reflect the particular circumstances of British Columbia and which correspond to the strategic priorities as identified in III.1 and III.2. The types of projects and activities, as well as the conditions governing their funding, shall be subject to mutual agreement.

V

CANADA'S CONTRIBUTION

1. Subject to appropriation by Parliament, the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada shall make available to British Columbia support towards the additional costs incurred under the program expenditure categories described in IV above during each year of this Agreement.
2. Canada's actual contribution to British Columbia for Infrastructure Support shall be adjusted, as required, to reflect the result of calculations performed by Statistics Canada for each year of this Agreement.
3. Canada's minimum contribution towards the additional costs incurred by British Columbia under the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5 above shall be as follows:
  - two million nine hundred and fifty-five thousand seven hundred dollars (\$2,955,700) for 1988-89;
  - three million two hundred and fifty-one thousand two hundred and seventy dollars (\$3,251,270) for 1989-90;
  - three million five hundred and seventy-six thousand three hundred and ninety-seven dollars (\$3,576,397) for 1990-91;
  - three million nine hundred and thirty-four thousand and thirty-seven dollars (\$3,934,037) for 1991-92;
  - four million one hundred and thirty thousand seven hundred and thirty-nine dollars (\$4,130,739) for 1992-93.
4. Canada and British Columbia may agree that a portion of the funds allocated to the Infrastructure Support program expenditure category be transferred to the other program expenditure categories identified in Section IV. These transfers shall be made with the prior approval of Canada.
5. Subject to special arrangements between Canada and British Columbia, a portion of the minimum contribution may be transferred to Infrastructure Support for specific ongoing activities which were previously funded within the minimum contribution. These transfers shall be made with the prior approval of Canada.
6. With the concurrence of Canada, British Columbia may allocate a portion of its minimum contribution to inter-provincial and national projects.

7. Subject to special arrangements, Canada and British Columbia may agree, on a multi-year basis and further to an implementation plan, upon the specific terms and conditions governing certain programs and activities.
8. Canada's contributions towards the additional costs incurred by British Columbia under the program expenditure categories described in IV.1, 2, 3, 4 and 5 above, may include payments to independent schools.
9. The maximum amount of Canada's contributions to British Columbia during each year of this Agreement shall be the sum of the amounts specified in the Appendices for that year.

#### VII INFORMATION ON ADDITIONAL COSTS.

1. Canada and British Columbia agree that they must be in a position to assure their respective legislatures and the general public that the financial assistance from Canada to British Columbia is used to contribute to the maintenance and development of opportunities for French-language education and French second official-language instruction, for which it was voted. To this end, British Columbia agrees to provide, annually, to Canada information to show that Canada's contributions relate to the additional costs resulting from the maintenance and development of opportunities for French-language instruction and French second official-language instruction in support of the objectives described in I above, in order to enable Canada to provide the necessary assurances to Parliament and to the general public. Following presentation of such information, if there is a need, in the opinion of Canada or of British Columbia to clarify the information provided, Canada and British Columbia will hold discussions to do so and to review the pertinence of such information to the needs of Canada.

#### VIII APPENDICES

1. Canada and British Columbia agree that there shall be Appendices to this Agreement, corresponding to the program expenditure categories described in IV above, and that these Appendices shall constitute an integral part of this Agreement.
2. Further to VI above, British Columbia agrees that the Appendices for each year of this Agreement shall identify the additional costs incurred by British Columbia, the contributions which Canada has agreed to make towards these additional costs under the program expenditure categories and the conditions under which Canada provides its support.
3. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards these additional costs, as described in the Appendices to this Agreement, shall be presented in terms of the language objectives addressed (i.e. French-language education and French second official-language instruction).
4. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards these additional costs, as

described in the Appendices to this Agreement, shall be presented in terms of the various levels of the educational system (i.e. elementary-secondary, post-secondary and adult education).

#### VIII PUBLIC ACKNOWLEDGEMENT

1. Further to V.3 of the Protocol, Canada and British Columbia agree that the text of this Agreement, including the Appendices, shall be made available to all provincial and territorial governments and to the Canadian public.
2. Further to V.7 of the Protocol, British Columbia agrees to acknowledge Canada's contributions in all of its publicity pertaining to official languages in education programs and activities benefiting from Canada's support. For the purposes of this Agreement, examples of such publicity include but need not be limited to:
  - news releases;
  - reports of provincial government departments and agencies;
  - correspondence with educational institutions; and
  - with regard to teacher and student bursaries: correspondence with individuals, program advertisements and application forms.

British Columbia agrees to provide annually examples of all such items to Canada.

3. Further to V.8 of the Protocol, British Columbia also agrees to take all reasonable measures to have all other recipients of Canada's support (e.g. schools, school boards and post-secondary institutions) agree to acknowledge, where appropriate, Canada's contributions in publicity pertaining to official languages in education activities benefiting from Canada's support.

#### IX PAYMENTS

1. With regard to Canada's contributions to British Columbia for Infrastructure Support for 1988-89, 1989-90, 1990-91, 1991-92, 1992-93, payments shall be made as follows:
  - a first quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's contribution for Infrastructure Support for each year, as specified in V.2 above, on or about June 30 of each year;
  - a second quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's contribution for Infrastructure Support for each year, as specified in V.2 above, on or about September 30 of each year;
  - a third quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's contribution for Infrastructure Support for each year, as specified in V.2 above, on or about December 31 of each year; and

- a fourth and final payment representing the balance of Canada's contribution for Infrastructure Support for each year, as specified in V.2 and V.9 above, on or about March 31 of each year, subject to ratification by both parties of the Appendices identified in VII.

Canada's quarterly payments for the years 1988-89 to 1992-93 shall be conditional upon British Columbia's compliance with all provisions of the Protocol, this Agreement and of previous agreements, for each of these years. The payments for each of these years shall be conditional upon the provision by British Columbia of projections of the additional costs under the Infrastructure Support program expenditure category for those years.

2. With regard to Canada's contribution to British Columbia for the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5, for each of the five years of this Agreement, payments shall be made as follows:

- a first payment, representing approximately one-half (50%) of Canada's contribution for the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5 for each year, upon Canada's approval of the projects and activities to be supported by this contribution; and

- a second and final payment representing the balance of Canada's contribution under the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5 for each year, on or about March 31 of each year, subject to ratification by both parties of the Appendices identified in VII.

Canada's second and final payment is conditional upon the provision by British Columbia of certified interim statements of expenditures for the current year, certified final statements of expenditures for such contributions for the previous year and compliance with all other applicable provisions of the Protocol and this Agreement.

**X**  
**ACCOUNTS AND FINANCIAL STATEMENTS**

1. British Columbia agrees to keep proper accounts and records of the revenues and expenditures for the subject matter of this Agreement, including all invoices, receipts and vouchers relating thereto. For the purposes of this Agreement, British Columbia shall keep all financial accounts and vouchers and other records for a period of at least three years after the expiry of the Agreement.

2. British Columbia agrees that it shall conduct all financial affairs related to this Agreement according to generally accepted accounting principles and practices.

3. Further to IX.2 above, British Columbia shall provide certified interim statements of expenditures for Canada's contribution for the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5 on or before March 31 of each year of this Agreement. The certified interim statements of expenditures shall provide details of actual expenditures prior to January 31 and forecasts of anticipated expenditures after January 31.

4. For each year of this Agreement, British Columbia shall provide certified final statements of detailed actual expenditures for Canada's contribution for the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5 within six months following the end of each project and activity.
5. For the purposes of this Agreement, certified statements of expenditures provided by British Columbia to Canada shall be certified by a senior program officer and a senior financial officer so authorized by British Columbia and agreed to by Canada. For the purposes of this Agreement, the extent of support for French-language education and French second official-language instruction shall be clearly identified in all certified statements of expenditures.

#### XI OVERPAYMENT

1. In the event that payments made to British Columbia under this Agreement exceed the amounts to which British Columbia is entitled in accordance with this Agreement, any such surplus is payable forthwith to Canada. Where any surplus payable has not been repaid, an amount equal to the surplus may be retained by Canada from such contribution payments as may subsequently become payable to British Columbia

#### XII FINANCIAL AUDIT

1. Canada reserves the right to undertake, or cause to have undertaken, a financial audit of the accounts and records of British Columbia concerning the provisions of this Agreement to ensure compliance with the provisions of the Agreement, and British Columbia shall make available to such auditors any records, documents and information that the auditors may require. The scope, coverage and timing of such financial audits shall be as determined by Canada and if conducted may be carried out by officials of the Department of the Secretary of State or their agent(s).
2. Canada agrees to inform British Columbia of the results of any financial audit, and to pay to British Columbia as soon as possible after the completion of the audit any monies which the audit may show to be then due and owing to British Columbia. British Columbia agrees to pay to Canada, on being informed of the results of such financial audit, any monies which the audit may show to be then due and owing to Canada.

#### XIII EVALUATION

1. The evaluation of provincial educational programs and activities remains the sole responsibility of British Columbia.
2. As detailed in the General Conditions of the Appendices, for the program expenditure categories described in IV.2, 3, 4 and 5, British Columbia agrees that it shall provide annually a report on the evaluation of each project undertaken with Canada's support within six months following the end of each project.

3. Canada is responsible for the evaluation of its support to British Columbia for French-language education and French second official-language instruction. For such evaluations, Canada will use the information provided further to this Agreement. If additional information is required, such information will be the subject of discussions between Canada and British Columbia. Furthermore, Canada agrees to consult British Columbia on the design of these evaluations and to seek its views during the course of such evaluations.

#### XIV CONSULTATION

The Government of Canada, within its area of jurisdiction, undertakes to consult with interested associations and groups about the programs provided for in this Agreement. Similarly, within its area of jurisdiction, British Columbia recognizes that, when deemed necessary, it consults with interested associations and groups about its educational programs provided for in this Agreement.

#### XV STATISTICAL DATA

1. Further to V.10 and Note 8 of Schedule A of the Protocol, British Columbia agrees to provide Statistics Canada with statistical data on enrolments and instruction time in French-language education, French second official-language immersion programs, French French-minority and French second-language teacher training programs, and provincial per pupil costs of education during each year of this Agreement. The data to be provided and the procedures to be used for the collection of these data shall be in accordance with the particular arrangements in effect between Statistics Canada and British Columbia under the previous agreements and interim arrangements. British Columbia agrees that Statistics Canada shall be responsible for the processing of these data to ensure the uniformity of the calculations for all provinces and, to this end, British Columbia agrees to cooperate with Statistics Canada in providing, by December 31 of each year of this Agreement, the following information with regard to the previous school year:
  - a) statistical reports (in hard copy or machine-readable form) for each elementary and secondary public school indicating, by grade, enrolment in French-language education, French second official-language immersion, French second official-language instructional programs and the percent of the school week spent in each program;
  - b) statistical reports (hard copy or machine-readable) for each elementary and secondary public school indicating total school enrolment by grade;
  - c) statements of the number of full-time equivalent (FTE) enrolments and on the number of part-time students in programs taught in French for each designated post-secondary institution;



- d) statements on the number of students taking courses in French (with the exception of grammar and literature courses taught in French Departments) in British Columbia's post-secondary institutions;
- e) statements on the number of full-time equivalent and part-time enrolments in programs in faculties of Education that prepare students to become teachers in French-language education programs and institutions and/or teachers of French as a Second Language;
- f) details of revenues and expenditures of school boards in sufficient detail to permit identification of adult education programs, inter-board transfers, ancilliary enterprises, etc; and
- g) details of provincial expenditures in direct support of school boards for such items as teachers' superannuation, textbook costs (net), inspection services, etc.

#### XVI INDEPENDENT SCHOOLS

- 1. Further to IV.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make contributions for Infrastructure Support to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of the contribution payments to individual independent schools in British Columbia shall be as determined by Statistics Canada for each year of this Agreement on the basis of the calculations contained in Schedule A of the Protocol. British Columbia agrees that Statistics Canada shall collect the data required to perform the calculations directly from the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the contribution payments so calculated for each year of this Agreement to the Federation of Independent School Associations which shall forward these payments to the individual independent schools. British Columbia agrees that Canada shall request, annually, from independent schools receiving contributions for Infrastructure Support, information designed to demonstrate how Canada's contribution payments are being used to meet the additional costs incurred by these schools in providing French-language education and French second official-language instruction.

- 2. Further to IV.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada may make contribution payments for projects and activities to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of the contributions for projects and activities to individual independent schools in British Columbia shall be as provided for in the annual appendices to this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the contributions for projects and activities to the Federation of Independent School Associations which shall disburse these payments to the individual independent schools during each year of this Agreement.

**XVII AVAILABILITY OF MATERIALS**

1. British Columbia agrees that, upon request, it shall take all reasonable measures to make available to any researcher, institution, provincial or territorial government, any audio-visual aids, curricula materials, films, research, studies, or other material developed through support provided to a project or activity by Canada. British Columbia also agrees that any charges associated with the provision of such items shall be calculated so as to reflect the support provided by Canada. Whenever possible, such charges shall be calculated only on the basis of the costs involved in providing said items rather than the costs associated with the development of these items.

**XVIII DURATION**

1. This Agreement is deemed to have come into force on the first day of April, 1988 and shall, unless otherwise amended, terminate on the 31st day of March, 1993. However, those provisions contained in this Agreement which, of necessity, can only be completed after March 31, 1993 shall continue in force until they are satisfactorily discharged.

**XIX METHOD OF AMENDMENT**

1. This Agreement may be amended by the mutual written consent of both parties. Proposals by British Columbia to amend the Appendices to this Agreement for the year in progress must be submitted prior to March 15 of that year.
2. With regard to a change between the Negotiation Option and the Basic Program Option, such an amendment shall be subject to a one-year notice of intent to change and all other provisions of the Protocol and this Agreement, unless otherwise agreed by both parties.

**XX NOTICES AND COMMUNICATIONS**

1. Any notice to Canada in connection with this Agreement may be sent by letter, telex, facsimile or telegram to:  
The Secretary of State  
Department of the Secretary of State  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M5
2. Any notice to British Columbia in connection with this Agreement may be sent by letter, telex, facsimile or telegram to:

The Minister of Education  
Ministry of Education  
Victoria, (British Columbia)  
V8V 1X4

OR

The Minister of Advanced Education and Job Training  
Department of Advanced Education and Job Training  
Victoria, (British Columbia)  
V8V 1X4

Any notice so given shall be deemed to have been received at the time when, in the ordinary course of events, such a letter, telex, facsimile or telegram would have reached its destination.


IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Agreement on the day first written above, by their proper officers or representatives, as the case may be, duly authorized in that behalf:


THE GOVERNMENT OF CANADA


  
Witness


BY:   
Secretary of State  
Canada

THE GOVERNMENT OF BRITISH  
COLUMBIA

  
Witness

  
Witness

BY:   
Minister of Education

BY:   
Minister of Advanced  
Education and Job Training

---

*Entente  
Canada -  
Colombie-  
Britannique*

*Enseignement dans la  
langue de la minorité*

*Enseignement de la  
langue seconde*

---

*1988-1989 à 1992-1993*

***Entente entre le gouvernement du Canada et  
le gouvernement de la Colombie-Britannique relative  
à l'enseignement dans la langue de la minorité  
et à l'enseignement de la langue seconde***

***1988-1989 à 1992-1993***

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

---

La présente **ENTENTE** a été conclue en français et en anglais ce  
*27*<sup>e</sup> jour de *Juillet* 1989.

**ENTRE:**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** au  
nom du Canada (ci-après appelé  
"Canada"), représenté par le  
secrétaire d'état du Canada

**ET:**

**LE GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE**  
au nom de la Colombie-  
Britannique (ci-après appelé  
("Colombie-Britannique")),  
représenté par le ministre de  
l'éducation et le ministre de  
l'Enseignement supérieur et de  
la Formation à l'emploi de la  
Colombie-Britannique

**ATTENDU** que le Canada reconnaît dans la Constitution, la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada;

**ET ATTENDU** que le Canada et la Colombie-Britannique reconnaissent, selon l'Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, le droit des Canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue là où le nombre le justifie;

**ET ATTENDU** que le Canada juge important, dans le cadre de sa politique des langues officielles et pour la réalisation de ses buts et objectifs, que les Canadiens et Canadiennes puissent faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix et que les Canadiens et les Canadiennes qui le désirent, à la fois pour leur enrichissement personnel et compte tenu du contexte canadien, aient l'occasion d'acquérir une connaissance de leur langue seconde officielle et de la culture qui s'y rattache;

**ET ATTENDU** que la Colombie-Britannique, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, est d'avis qu'il faudrait dispenser dans la province, là où le nombre le justifie, l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle;

**ET ATTENDU** qu'un Protocole d'ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde fut conclu le 17 novembre 1988 entre le secrétaire d'état et le président du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) (CMEC), au nom de tous les ministres provinciaux responsables de l'éducation, ci-après appelé "le Protocole";

**ET ATTENDU** que conformément au Protocole susmentionné chaque gouvernement provincial doit conclure une entente bilatérale avec le gouvernement du Canada selon l'une ou l'autre des deux options possibles, soit l'"option programme de base", soit l'"option négociation" pour une durée de cinq ans;

**ET ATTENDU** que l'éducation est de compétence provinciale, c'est la Colombie-Britannique qui doit déterminer les objectifs, définir les contenus, fixer les priorités et faire l'évaluation de ses programmes d'enseignement en français et de ses programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle;

**ET ATTENDU** que la Colombie-Britannique reconnaît que la notion de "coûts supplémentaires" telle que reconnue dans le Protocole constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à la Colombie-Britannique;

**ET ATTENDU** que le Canada est disposé à continuer d'aider la Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires entraînés par le fait de dispenser un enseignement en français et un enseignement du français comme langue seconde officielle, suite aux ententes fédérales-provinciales antérieures concernant les langues officielles dans l'enseignement qui furent d'abord établies en 1970;

**ET ATTENDU** que la Colombie-Britannique est disposée à conclure une entente bilatérale en vertu de l'option négociation prévue au Protocole;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

## **I**     **OBJECTIFS**

Offrir aux membres de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique, là où le nombre le justifie, la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

Offrir aux résidents de la Colombie-Britannique la possibilité d'étudier le français comme langue seconde officielle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec la langue et la culture de la communauté d'expression française.

## **II**    **OBJET DE LA CONTRIBUTION**

L'objet de la contribution du Canada est d'aider la Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires reliés au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle. Par "coûts supplémentaires", on entend généralement les coûts ou dépenses que la Colombie-Britannique peut démontrer comme étant en sus des coûts que cette province encourrait pour assumer son obligation d'instruire ses résidents si elle n'offrait pas de programmes d'enseignement en français ni de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle.

### III PRIORITÉS STRATÉGIQUES

1. A l'intérieur des objectifs énumérés à l'article I, le Canada et la Colombie-Britannique s'entendent pour accorder la priorité aux domaines d'intervention suivants:
  - Le développement de l'enseignement en français à l'élémentaire et au secondaire, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;
  - Le développement de programmes de formation et de perfectionnement des enseignants du français langue de la minorité et des enseignants des programmes d'immersion en français et de français langue seconde.
2. De plus, le Canada et la Colombie-Britannique s'entendent pour accorder une attention particulière aux domaines suivants:
  - Le développement et l'expansion des programmes d'immersion en français langue seconde à l'élémentaire et au secondaire;
  - la mise en oeuvre de mesures favorisant une plus grande accessibilité à l'enseignement postsecondaire en français;
  - le développement et l'implantation de nouveaux programmes d'enseignement du français langue seconde à l'élémentaire et au secondaire.

### IV CATÉGORIES DE DÉPENSES DE PROGRAMME

Sous réserve des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer aux coûts supplémentaires que la Colombie-Britannique encourt dans le cadre des grandes catégories de dépenses de programme suivantes:

#### 1. Infrastructure

Le Canada fournira une aide financière au titre des programmes et des services actuellement en cours en vue d'offrir des possibilités d'enseignement en français et des possibilités d'apprentissage du français comme langue seconde officielle. L'aide financière sera fournie au titre des arrangements provinciaux relatifs au financement de tels programmes dans la province et aussi, le cas échéant, au titre de services centraux d'administration et de soutien.

#### 2. Élaboration et développement de programmes

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités et d'initiatives reliées au développement de programmes actuels ou à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. L'aide



financière sera fournie pour la réalisation d'activités qui seront conformes aux priorités stratégiques énoncées en III.1 et III.2 et sur lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique se sont antérieurement entendus. A titre d'exemples, les activités financées pourront comprendre:

- à l'élémentaire et au secondaire, le développement et l'expansion du Programme-cadre de français et le développement d'activités de soutien connexes, tels les services de bibliothèque, les services diagnostiques et les classes d'accueil;
- des projets visant le développement et l'expansion dans les conseils scolaires des programmes d'immersion en français;
- l'élaboration et l'implantation de programmes en français au niveau collège communautaire et au niveau universitaire;
- des projets de développement à la grandeur de la province pour dispenser des cours de français langue seconde comme partie intégrante du programme de base à l'élémentaire et au secondaire;

Le Canada pourra aussi accepter de financer tout autre nouveau programme ou activité reliés à l'élaboration et au développement de programmes et qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

3. Formation et perfectionnement des enseignants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant la formation ou le perfectionnement professionnel de personnel enseignant en français ou enseignant le français comme langue seconde officielle. L'aide financière sera fournie pour la réalisation d'activités qui seront conformes aux priorités stratégiques énoncées en III.1 et III.2 et sur lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique se sont antérieurement entendus. A titre d'exemples, les activités financées pourront comprendre:

- Le développement de cours et de programmes universitaires de formation et de perfectionnement des enseignants du français langue de la minorité, des enseignants des programmes d'immersion en français et de français langue seconde; et le développement de formules nouvelles visant à rendre cette formation accessible dans les régions;
- des bourses aux enseignants et aux étudiants-maîtres en français langue de la minorité et français langue seconde pour leur permettre de participer à des cours, stages et ateliers de formation et de perfectionnement dans leur domaine de spécialité;

Le Canada pourra aussi accepter de financer tout autre nouveau programme ou activité reliés à la formation et au perfectionnement des enseignants et qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

4. Appui aux étudiants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant à venir en aide à des étudiants et à favoriser l'apprentissage des langues par des activités en dehors du cadre scolaire. L'aide financière sera fournie pour la réalisation d'activités qui seront conformes aux priorités stratégiques énoncées en III.1 et III.2 et sur lesquelles le Canada et la Colombie Britannique se sont antérieurement entendus. A titre d'exemples, les activités financées pourront comprendre:

- des bourses visant à permettre aux étudiants francophones et anglophones de poursuivre leurs études postsecondaires en français;

Le Canada pourra aussi accepter de financer tout autre nouveau programme et activité reliés à l'appui aux étudiants et qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

5. Autres catégories de dépenses de programme

Le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre sur l'identification d'autres catégories de dépenses de programme qui permettront de mieux refléter la situation particulière de la Colombie-Britannique et qui seront conformes aux priorités stratégiques énoncées en III.1 et III.2. La nature des projets et des activités, de même que les conditions régissant leur financement, pourront faire l'objet d'ententes entre les deux parties.

V

CONTRIBUTION DU CANADA

1. Sous réserve de l'appropriation des fonds par le Parlement, des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada offrira une aide financière à la Colombie-Britannique au titre des coûts supplémentaires encourus dans le cadre des catégories de dépenses de programme décrites plus haut à l'article IV, à chaque année de la présente entente.

2. La contribution du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure sera ajustée, le cas échéant, pour refléter le résultat du calcul des contributions effectué par Statistique Canada pour chaque année de cette entente.

3. La contribution minimale du Canada au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5 sera de :

- deux millions neuf cent cinquante-cinq mille sept cents dollars (2 955 700 \$) pour 1988-1989; de
- trois millions deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix dollars (3 251 270 \$) pour 1989-1990; de
- trois millions cinq cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars (3 576 397 \$) pour 1990-1991; de

4. trois millions neuf cent trente-quatre mille trente-sept dollars (3 934 037 \$) pour 1991-1992; et de quatre millions cent trente mille sept cent trente-neuf dollars (4 130 739 \$) pour 1992-1993.
4. Le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre pour transférer aux autres catégories de dépenses de programmes identifiées à l'article IV, une partie des fonds alloués à la catégorie de dépenses de programme "aide à l'infrastructure". Les transferts seront effectués, en ayant obtenu au préalable l'accord du Canada.
5. Sous réserve d'ententes particulières, le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre pour transférer une partie de la contribution minimale à l'aide à l'infrastructure pour des activités précises et régulières déjà en cours et financées auparavant à même la contribution minimale. Les transferts seront effectués en ayant obtenu au préalable l'accord du Canada.
6. Avec l'accord du Canada, la Colombie-Britannique pourrait attribuer une partie de sa contribution minimale aux programmes interprovinciaux et nationaux.
7. Sous réserve d'ententes particulières, le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre sur une base pluriannuelle et à partir d'un plan de mise en oeuvre, sur les conditions particulières régissant certains programmes et activités.
8. La contribution du Canada au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.1, 2, 3, 4 et 5, inclura les paiements aux écoles indépendantes.
9. Le montant maximum des contributions du Canada à la Colombie-Britannique au cours de chaque année de la présente entente sera la somme des montants précisés dans les annexes pour l'année en question.

#### VI INFORMATION SUR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'ils doivent être en mesure de démontrer à leur assemblée législative respective et au grand public que l'aide financière versée par le Canada à la Colombie-Britannique contribue au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, ce pourquoi les fonds ainsi versés avalent été votés. À cette fin, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, au Canada des renseignements qui démontreront que les contributions du Canada sont reliées aux coûts supplémentaires entraînés par le maintien et le développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, offerts à l'appui des objectifs énoncés à l'article I ci-dessus, de façon à ce que le Canada soit en mesure de satisfaire aux exigences du Parlement et des contribuables.

La Colombie-Britannique fournira ces renseignements, relatifs aux diverses composantes de la présente entente, de la façon qu'elle juge comme la plus conforme à sa situation propre. Si, de l'avis du Canada ou de la Colombie-Britannique, il y a lieu de clarifier l'information présentée, le Canada et la Colombie-Britannique tiendront des discussions dans ce but, et aussi pour déterminer si cette information est pertinente aux besoins du Canada.

## VII ANNEXES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'il y aura des annexes à la présente entente, lesquelles correspondront aux catégories de dépenses de programme décrites ci-dessus à l'article IV, et ils conviennent que ces annexes feront partie intégrante de la présente entente.
2. Conformément à l'article VI ci-dessus, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que les annexes soumises pour chaque année visée par la présente entente identifieront les coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique, les contributions que le Canada a accepté de faire envers ces coûts supplémentaires dans le cadre des catégories de dépenses de programme et les conditions régissant l'appui fourni par le Canada.
3. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon l'objectif linguistique visé, soit l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle.
4. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon les divers niveaux du système éducatif, soit élémentaire/secondaire, postsecondaire et éducation permanente.

## VIII RECONNAISSANCE PUBLIQUE

1. Conformément à l'article V.3 du Protocole, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le texte de la présente entente, les annexes comprises, sera mis à la disposition de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux et du public canadien.
2. Conformément à l'article V.7 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les programmes et activités relatifs aux langues officielles dans l'enseignement et pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend les exemples suivants sans toutefois s'y limiter nécessairement:

- communiqués;
- rapports de ministères ou d'organismes provinciaux;
- correspondance adressée à des établissements d'enseignement; et
- en ce qui concerne les bourses aux enseignants et aux étudiants: correspondance adressée à des particuliers, annonces publicitaires sur les programmes et formulaires de demande.

La Colombie-Britannique accepte de fournir chaque année au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

3. Conformément à l'article V.8 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte également de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de l'aide financière du Canada (par exemple, les écoles, conseils scolaires et établissements postsecondaires) convienne de mentionner les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes d'enseignement en français et aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière.

#### IX PAIEMENTS

1. En ce qui concerne les contributions du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure pour 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993, les paiements s'effectueront comme suit:
  - un premier paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada au titre de l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article V.2, le ou vers le 30 juin de chaque année;
  - un deuxième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article V.2, le ou vers le 30 septembre de chaque année;
  - un troisième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article V.2, le ou vers le 31 décembre de chaque année; et
  - un quatrième et dernier paiement représentant le solde de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article V.2 et V.9, le ou vers le 31 mars de chaque année, sous réserve de la ratification par les deux parties des annexes visées à l'article VII.

Le versement par le Canada des paiements trimestriels pour les années 1988-1989 à 1992-1993 sera assujéti au respect par la Colombie-Britannique de toutes les dispositions du Protocole, de la présente entente en vigueur et des ententes précédentes et ce, pour chacune de ces années.

Le versement des paiements trimestriels de chacune des années de la présente entente sera assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique de projections sur les coûts supplémentaires en vertu de la catégorie de dépenses "Infrastructure", pour ces années-1à.

2. En ce qui concerne les contributions du Canada à la Colombie-Britannique au titre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, pour chacune des cinq années pendant lesquelles la présente entente sera en vigueur, les paiements s'effectueront comme suit:

- un premier paiement représentant environ la moitié (50%) de la contribution du Canada au titre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, pour chaque année, dès que le Canada aura approuvé les projets et activités que cette contribution a pour objet d'appuyer; et
- un second et dernier paiement au titre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, représentant le solde de la contribution du Canada pour chaque année le ou vers le 31 mars de chaque année, sous réserve de la ratification par les deux parties des annexes visées à l'article VII.

Le versement par le Canada du second et dernier paiement est assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique d'états certifiés interimaire de dépenses relatifs à l'année en cours, à la soumission d'états certifiés finaux de dépenses relatifs à de telles contributions pour l'année précédente, et au respect de toutes les autres dispositions pertinentes du Protocole et de la présente entente.

#### X COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS

1. La Colombie-Britannique accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui touche la présente entente, y compris les factures, reçus et pièces justificatives y afférents. Aux fins de la présente entente, la Colombie-Britannique conservera tous les comptes financiers et les pièces justificatives et autres registres pendant au moins trois ans après l'expiration de la présente entente.
2. La Colombie-Britannique accepte de gérer toutes les finances reliées à la présente entente conformément aux principes et pratiques courantes de la comptabilité.
3. Suite à l'article IX.2 ci-dessus, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés interimaire de dépenses relatifs aux contributions du Canada au titre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, au plus tard le 31 mars de chaque année visée par la présente entente. Les états certifiés interimaire de dépenses fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 janvier et des prévisions quant aux dépenses anticipées après le 31 janvier de l'année en cours.

4. Pour chaque année de l'entente, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés finaux et détaillés de dépenses relatifs aux contributions du Canada au titre des catégories de dépenses de programme énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, dans les six mois suivant la fin de chaque projet et activité.
5. Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par la Colombie-Britannique au Canada seront certifiés par un agent de programme principal et par un agent principal des finances, lesquels auront été dûment autorisés par la Colombie-Britannique et auront été agréés par le Canada. Pour les fins de la présente entente, les sommes fournies au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle seront clairement identifiées dans tous les états certifiés de dépenses.

#### XI EXCÉDENT

1. Si Les paiements versés à la Colombie-Britannique en vertu de la présente entente dépassaient les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit conformément à la présente entente, les excédents devront être remis au Canada. A défaut de quoi, le Canada pourra réduire ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique d'un montant équivalent.

#### XII VÉRIFICATION FINANCIÈRE

1. Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de la Colombie-Britannique relatifs aux dispositions de la présente entente afin de s'assurer du respect par cette province des dispositions de l'entente, et la Colombie-Britannique accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement dont ceux-ci pourraient avoir besoin. La portée, l'étendue et le calendrier des vérifications financières seront tels que fixés par le Canada et, le cas échéant, celles-ci pourront être menées par des fonctionnaires du Secrétariat d'état ou par ses agents.
2. Le Canada accepte d'informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification financière et de verser à la province, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui à la Colombie-Britannique. Le Colombie-Britannique accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par elle au Canada.

#### XIII ÉVALUATION

1. La Colombie-Britannique est seule responsable de l'évaluation des programmes et activités d'éducation relevant de la province.
2. Conformément aux conditions générales contenues dans les annexes concernant les catégories de dépenses de programmes énumérées en IV.2, 3, 4 et 5, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, un rapport sur l'évaluation de chacun des projets entrepris avec l'aide du Canada, dans les six mois suivant la fin de chaque projet.

3. Le Canada est responsable de l'évaluation de son programme d'aide financière accordée à la Colombie-Britannique au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle. Pour de telles évaluations, le Canada se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et la Colombie-Britannique. De plus, le Canada consultera la Colombie-Britannique lors de l'élaboration de ces évaluations et favorisera sa participation lors de la conduite de telles évaluations.

#### XIV CONSULTATION

Le gouvernement du Canada, dans son champ de juridiction, se propose de consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu de cette entente. Également, dans son champ de juridiction, la Colombie-Britannique accepte, lorsque jugé nécessaire, de consulter les associations et les groupes intéressés aux programmes éducationnels mis en place en vertu de cette entente.

#### XV DONNÉES STATISTIQUES

1. Conformément à l'article V.10 et à la note 8 de l'annexe A du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de fournir à Statistique Canada, pour chaque année de la présente entente, des données statistiques sur le nombre d'inscriptions et sur les heures d'enseignement relativement aux programmes d'enseignement en français, aux programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle, aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, aux programmes de formation des maîtres pour l'enseignement en français langue de la minorité et du français comme langue seconde officielle, de même que sur le coût par élève de l'enseignement dans la province. Les données qui seront fournies, ainsi que les méthodes de collecte de ces données, seront conformes aux arrangements pris entre Statistique Canada et la Colombie-Britannique lors des ententes antérieures et des arrangements provisoires. La Colombie-Britannique accepte que Statistique Canada soit responsable du traitement des données pour assurer l'uniformité des calculs pour toutes les provinces et, à cette fin, la Colombie-Britannique accepte de collaborer avec Statistique Canada en fournissant, au plus tard le 31 décembre de chaque année visée par la présente entente, les renseignements suivants concernant l'année scolaire précédente:
  - a) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport lisible par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant, par année, le nombre d'inscriptions dans les programmes d'enseignement en français, les programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle, les programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, et le pourcentage d'heures consacré par semaine à chacun des programmes;



- b) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport lisible par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant le nombre total d'inscriptions par année;
- c) des états sur le nombre d'inscriptions en "équivalence temps plein" et le nombre d'étudiants à temps partiel inscrits à des programmes dans lesquels l'enseignement est dispensé en français dans chacun des établissements francophones de niveau postsecondaire désignés;
- d) des états concernant le nombre d'étudiants inscrits à des cours en français (à l'exception des cours de grammaire et de littérature dispensés par le Département de français) dans les institutions postsecondaires de la Colombie-Britannique;
- e) des états concernant le nombre "d'équivalence temps plein" et le nombre d'inscriptions à temps partiel dans les programmes des facultés d'éducation qui préparent les étudiants à devenir enseignants dans les programmes et établissements d'enseignement en français et/ou enseignants du français comme seconde langue officielle;
- f) le détail des recettes et des dépenses des conseils scolaires. Ces états doivent être suffisamment précis pour permettre d'identifier les programmes d'éducation permanente, les transferts entre conseils scolaires, les projets connexes, etc.; et
- g) le détail des dépenses engagées directement pour aider financièrement les conseils scolaires. Ces états doivent ventiler les postes budgétaires tels la pension de retraite des enseignants, les achats de manuels scolaires (net), les services d'inspection, etc.

#### XIII ÉCOLES INDÉPENDANTES

1. Suite à l'article IV.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution au titre de l'aide à l'infrastructure aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de cette contribution accordée à chaque école de la Colombie-Britannique sera déterminé par Statistique Canada pour chaque année de l'entente à partir des calculs indiqués à l'annexe A du Protocole. À cette fin, la Colombie-Britannique autorise Statistique Canada à obtenir directement des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique les données requises pour ces calculs, pour chaque année visée par la présente entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution correspondant aux calculs effectués pour chaque année de l'entente à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes. La

Colombie-Britannique convient que le Canada pourra demander aux écoles indépendantes qui reçoivent une contribution de fournir, chaque année, des renseignements visant à démontrer comment les contributions du Canada au titre de l'aide à l'infrastructure sont utilisées pour absorber les coûts supplémentaires encourus par ces écoles au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

2. Suite à l'article IV.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada pourrait verser une contribution au titre des projets et activités des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution accordée aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique sera indiqué dans les annexes annuelles à cette entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution au titre des projets et activités à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes pendant chaque année visée par la présente entente.

#### XVI DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

1. La Colombie-Britannique accepte de prendre, sur demande, toutes les mesures raisonnables pour rendre disponible à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial, tout matériel d'appoint audio-visuel, matériel de programmes, film, recherche, étude, ou autre matériel élaboré grâce à l'aide financière accordée par le Canada au titre d'un projet ou d'une activité. La Colombie-Britannique accepte également que tous les frais reliés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de l'aide financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.

#### XVII DURÉE

1. La présente entente est réputée en vigueur depuis le 1er avril 1988 et prendra fin, sauf modification, le 31 mars 1993. Cependant, les dispositions contenues dans la présente entente qui doivent nécessairement être remplies après le 31 mars 1993 resteront exécutoires tant qu'elles n'auront pas été respectées de façon satisfaisante.

#### XIX MODALITÉS DE MODIFICATION

1. La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux parties. La Colombie-Britannique doit présenter ses propositions pour modifier les annexes de la présente entente pour l'année en cours avant le 15 mars de cette année-là.

2. En ce qui concerne un changement entre l'option négociation et l'option programme de base, un tel amendement sera sujet à un préavis d'un an et au respect des autres dispositions du protocole et de la présente entente, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.

**XX**  
**COMMUNICATIONS**

1. Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex, télécopie ou télégramme à l'adresse suivante:

Le secrétaire d'État  
Secrétariat d'État  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M5

2. Toute communication destinée à la Colombie-Britannique concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex, télécopie ou télégramme à l'adresse suivante:

Le ministre de l'Éducation  
Édifices parlementaires  
Victoria (Colombie-Britannique)  
V8V 1X4

OU


Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Formation à l'emploi  
Édifices parlementaires  
Victoria (Colombie-Britannique)  
V8V 1X4

Toute communication sera réputée avoir été reçue au moment où, en temps normal, une lettre, un télex, une télécopie ou un télégramme serait parvenu à destination.

EN FOI DE QUOI, les parties ont validé la présente entente le premier jour stipulé ci-dessus, par l'entremise de leurs agents ou représentants qui sont, le cas échéant, dûment autorisés:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

  
Témoïn


PAR:   
Secrétaire d'État  
du Canada

LE GOUVERNEMENT DU LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE

  
Témoïn

PAR:   
Ministre de l'Éducation

  
Témoïn

PAR:   
Ministre de  
l'Enseignement supérieur  
et de la Formation à  
l'emploi

**Entente entre le gouvernement du Canada et  
le gouvernement de la Colombie-Britannique  
relative à l'enseignement dans la langue de la minorité  
et à l'enseignement de la langue seconde**

**1993-1994 à 1997-1998**

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET  
À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais ce 21<sup>e</sup> jour de  
mars 1997

**ENTRE :**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** au nom  
du Canada (ci-après appelé «Canada»), représenté  
par la vice-première ministre et ministre du  
Patrimoine canadien (ci-après appelée «ministre du  
Patrimoine canadien»)

**ET :**

**LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-  
BRITANNIQUE** au nom de la Colombie-  
Britannique (ci-après appelé «Colombie-  
Britannique», représenté par le ministre de  
l'Éducation et de la Formation professionnelle.

**ATTENDU** que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, comme le  
reconnaissent la *Constitution du Canada* ainsi que la *Loi sur les langues officielles*, et que le  
Gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

**ATTENDU** que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des  
citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue  
anglaise dans une province/un territoire de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et  
secondaire dans leur propre langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit  
comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des  
établissements de la minorité linguistique, financés sur les fonds publics;

**ATTENDU** que le Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés  
minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du  
français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, la ministre du Patrimoine  
canadien, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées  
pour, notamment encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux  
minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue, et à donner à tous la  
possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

**ATTENDU** que la Colombie-Britannique, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à son esprit et l'enseignement du français comme langue seconde;

**ATTENDU** qu'un Protocole d'entente entre le Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde fut conclu le 30 septembre 1996 entre la ministre du Patrimoine canadien et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMÉC), au nom de tous les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation, ci-après appelé «le Protocole»;

**ATTENDU** que, conformément au Protocole susmentionné, chaque gouvernement provincial et territorial conclura une entente bilatérale avec le Canada pour la période allant d'avril 1993 à mars 1998;

**ATTENDU** que les parties reconnaissent que les contributions fédérales versées à la Colombie-Britannique pour la période allant d'avril 1993 à mars 1996 ont été faites en vertu de mesures provisoires annuelles reprenant les modalités de la précédente entente bilatérale;

**ATTENDU** que l'éducation est de compétence provinciale, et qu'il revient à la Colombie-Britannique de déterminer les objectifs, définir les contenus, fixer les priorités et faire l'évaluation de ses programmes d'enseignement en français et de ses programmes d'enseignement du français comme langue seconde;

**ATTENDU** que le Canada et la Colombie-Britannique reconnaissent l'existence, telle que reconnue dans le Protocole, de coûts supplémentaires entraînés par le fait de dispenser un enseignement en français et un enseignement du français comme langue seconde, et que le Canada est disposé à aider la Colombie-Britannique à absorber ces coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## OBJECTIFS ET PRIORITÉS

### 1. Objectifs

Les objectifs pour lesquels le Canada offre à la Colombie-Britannique une contribution financière sont énumérés ci-après.

- 1.1 Offrir aux membres de la collectivité minoritaire d'expression française la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.
- 1.2 Offrir aux résidents de la Colombie-Britannique la possibilité d'étudier le français comme langue seconde.
- 1.3 Offrir aux membres de la collectivité d'expression anglaise la possibilité d'un enrichissement culturel, grâce à la connaissance de la langue et de la culture de la collectivité d'expression française.

### 2. Objet de la contribution

- 2.1 L'objet de la contribution du Canada est d'aider la Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires reliés au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde. Par «coûts supplémentaires», on entend généralement les coûts ou dépenses que la Colombie-Britannique engage en sus de ce qu'elle engagerait pour assumer son obligation d'instruire ses résidents si elle n'offrait pas de programmes d'enseignement en français ni de programmes d'enseignement du français comme langue seconde.

### 3. Priorités stratégiques

Conformément aux objectifs énumérés à l'article 1, le Canada et la Colombie-Britannique s'entendent pour reconnaître que les dossiers ci-après constituent des domaines d'intervention à privilégier au cours de la période visée par la présente entente.

- 3.1 Consolider et élaborer des services d'enseignement dans la langue de la minorité.
- 3.2 Appuyer l'élaboration de programmes et de services d'enseignement novateurs dans la langue de la minorité ainsi que la mise en place de mesures qui



permettent d'élargir l'accès aux niveaux collégial et universitaire pour les minorités.

**3.3 Appuyer l'élaboration d'approches et de programmes novateurs pour l'enseignement régulier de la langue seconde, et appuyer leur mise en oeuvre.**

**3.4 Consolider et élaborer des programmes d'immersion et appuyer l'élaboration de tels programmes.**

**3.5 Consolider et élaborer des programmes de formation et de perfectionnement des enseignants et enseignantes.**

**3.6 Favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise dans le cadre des activités normales des gouvernements provinciaux/territoriaux en matière d'éducation, notamment les programmes d'échanges linguistiques aux niveaux secondaire et postsecondaire.**

**3.7 Renforcer la coopération interprovinciale/territoriale.**

## APPUI FÉDÉRAL

### 4. Catégories de dépenses de programme

Sous réserve des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer aux coûts supplémentaires que la Colombie-Britannique assume dans le cadre des grandes catégories de dépenses de programme énumérées ci-après.

#### 4.1 Aide à l'infrastructure

Le Canada fournira une aide financière au titre des programmes et services actuellement en cours en vue d'offrir des possibilités d'enseignement en français et des possibilités d'apprentissage du français comme langue seconde.

#### 4.2 Élaboration et développement de programmes

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités et de projets reliés au développement de programmes actuels, ou la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes, en conformité aux priorités stratégiques énoncées à l'article 3 et à celles sur lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique se sont antérieurement entendus.

#### 4.3 Formation et perfectionnement des enseignants

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités ou de projets visant la formation ou le perfectionnement professionnel de personnes enseignant dans la langue de la minorité ou enseignant la langue seconde, en conformité aux priorités stratégiques énoncées à l'article 3 et à celles sur lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique se sont antérieurement entendus.

#### 4.4 Appui aux étudiants

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités et de projets visant à venir en aide à des étudiants et à favoriser l'apprentissage des langues par des activités en dehors du cadre scolaire, en conformité aux priorités stratégiques énoncées à l'article 3 et celles sur lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique se sont antérieurement entendus. Ces mesures pourront notamment comprendre des bourses d'étude, des échanges d'étudiants et d'étudiantes et l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures novatrices visant à permettre aux étudiants et étudiantes de la minorité de langue officielle d'accéder à des programmes donnés dans leur langue dans des établissements postsecondaires.

#### 4.5 Autres catégories de dépenses de programme

Le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre sur l'identification d'autres catégories de dépenses de programme qui permettront de mieux refléter la situation particulière de la Colombie-Britannique et qui sont conformes aux priorités stratégiques énoncées à l'article 3. Les projets et activités menés dans le cadre de ces catégories pourront faire l'objet d'ententes auxiliaires entre les deux parties. À titre d'exemple, les projets et activités peuvent comprendre des projets d'immobilisations tels que la construction ou l'agrandissement d'établissements postsecondaires pour la minorité et des projets qui favorisent l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

### 5. Projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne

- 5.1 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le Canada et la Colombie-Britannique reconnaissent l'importance de poursuivre des projets ou activités sur une base interprovinciale/territoriale ou pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que les projets de cette nature s'inscrivent dans les catégories décrites aux articles 4.2 à 4.5 et qu'ils puissent être coordonnés par le secrétariat du CMEC, la Colombie-Britannique ou toute autre province ou territoire. La contribution financière versée par le Canada à la Colombie-Britannique pour ces projets sera gérée conformément aux modalités de la présente entente.

### 6. Contribution du Canada

- 6.1 Sous réserve de l'appropriation des crédits par le Parlement et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du Programme des langues officielles dans l'enseignement, des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada offrira une contribution financière à la Colombie-Britannique au titre des coûts supplémentaires occasionnés dans le cadre des catégories de dépenses de programme décrites à l'article 4, chaque année de la présente entente.
- 6.2 Sous réserve de l'article 6.1, la contribution financière fournie par le Canada à la Colombie-Britannique chaque année de la présente entente comprendra :
- 6.2.1 une contribution de base au titre de l'aide à l'infrastructure, calculée selon les dispositions de l'annexe A du Protocole,

pour chaque élève «équivalence temps plein» (ETP) des niveaux primaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement en français;

pour chaque élève «équivalence temps plein» (ETP) des niveaux primaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement du français comme langue seconde;

pour chaque étudiant «équivalence temps plein» (ETP) du niveau postsecondaire inscrit à un programme ou un cours admissible d'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité ou à un programme admissible de formation à l'enseignement dans la langue de la minorité et de formation à l'enseignement de la langue seconde;

ET

6.2.2 une contribution complémentaire pour les programmes et activités qui s'inscrivent dans les catégories de dépenses de programme énumérées aux articles 4.2 à 4.5 et qui auront été approuvées par les deux parties conformément à l'article 8.1 de la présente entente.

6.3 Le Canada et la Colombie-Britannique reconnaissent qu'en vertu des mesures provisoires conclues depuis 1993-1994, les contributions fédérales suivantes ont été versées au titre de la contribution de base et que la conclusion de la présente entente n'entraînera aucune modification rétroactive de ces contributions :

1993-1994	6 639 013 \$
1994-1995	6 363 764 \$
1995-1996	5 187 181 \$

Sous réserve de l'article 6.1, et en vertu de l'article 8 de l'Annexe A du Protocole, le Canada et la Colombie-Britannique s'entendent pour que la contribution de base pour les exercices 1996-1997 et 1997-1998 soit calculée à partir des prévisions accompagnant la recommandation finale de Statistique Canada pour 1995-1996 et s'établisse à :

1996-1997	4 768 771 \$
1997-1998	4 865 435 \$

6.4 Pour les fins de la présente entente, les versements découlant de l'approbation de la contribution de base à la Colombie-Britannique dans le cadre des mesures provisoires conclues pour 1996-1997 et effectués préalablement à l'entrée en vigueur de la présente entente sont réputés avoir été effectués conformément à l'article 6.3 et aux conditions décrites à l'article 2 de l'Annexe A de cette entente.

6.5 Sous réserve de l'article 6.1, le montant minimum de la contribution complémentaire du Canada à la Colombie-Britannique sera réparti comme suit :

1993-1994	3 717 670 \$
1994-1995	3 531 790 \$
1995-1996	3 335 580 \$
1996-1997	2 799 160 \$
1997-1998	2 797 225 \$

Les parties reconnaissent qu'en vertu de mesures provisoires conclues entre le Canada et la Colombie-Britannique, les contributions fédérales pour 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 ont été versées selon les modalités prévues au Protocole précédent et que, sous réserve de l'article 4.1 de l'Annexe A de la présente entente, la conclusion de la présente entente n'entraînera aucune modification rétroactive de ces contributions.

6.6 Le montant maximum des contributions du Canada à la Colombie-Britannique au cours de chaque année de la présente entente sera la somme des montants précisés dans les annexes annuelles visées à l'article 1 de l'Annexe A pour l'année en question.

## 7. Transferts

7.1 Le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre pour transférer aux autres catégories de dépenses de programme identifiées à l'article 4 une partie des fonds alloués à l'aide à l'infrastructure.

7.2 Sous réserve d'un accord préalable entre le Canada et la Colombie-Britannique, la Colombie-Britannique peut, chaque année, transférer une partie du montant minimum de la contribution complémentaire à l'aide à l'infrastructure pour des activités précises et régulières déjà en cours et financées auparavant à même la contribution complémentaire.

7.3 Sous réserve d'un accord préalable entre le Canada et la Colombie-Britannique, la province peut, chaque année, attribuer au Programme de bourses pour les cours d'été de langues ou au Programme de moniteurs de langues officielles

visés au Protocole une partie de la contribution complémentaire que le Canada lui offre pour cette année-là.

- 7.4 Sous réserve d'un accord préalable entre le Canada et la Colombie-Britannique, la Colombie-Britannique peut, chaque année, attribuer une partie de la contribution complémentaire que le Canada lui offre pour cette année-là au CMBC ou à un autre gouvernement provincial ou territorial pour la conduite de projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne.

## **8. Approbation de la proposition provinciale et calendrier de paiements**

- 8.1 Afin de pouvoir profiter de l'aide financière prévue à l'article 6.2.2 de cette entente pour 1996-1997 et 1997-1998, la Colombie-Britannique déposera pour chacune de ces années une proposition décrivant les projets et activités qui seront entrepris pour les catégories de programmes 4.2 à 4.5.

- 8.2 Sujet à l'article 6.1, la ministre du Patrimoine canadien consentira à verser le financement pour une année donnée après approbation de la proposition de la Colombie-Britannique pour cette même année et selon le calendrier de paiement et les conditions décrites à l'Annexe A de la présente entente, ou selon les modalités prévues aux ententes conclues en vertu de la clause 4.5.

- 8.3 La Colombie-Britannique pourra également présenter, en lieu et place de la proposition visée à l'article 8.1, une proposition biennale décrivant les projets et activités qui seront entrepris en 1996-1997 et 1997-1998 pour les catégories de programmes 4.2 à 4.5. À la suite de l'approbation de cette proposition et sujet à l'article 6.1, la ministre du Patrimoine canadien consentira à verser le financement prévu pour chacune des deux années visées, selon le calendrier de paiement et les conditions décrites à l'Annexe A de la présente entente.

- 8.4 Le cas échéant, le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre pour modifier, si nécessaire, la proposition biennale au début de la seconde année visée par l'entente. Si nécessaire, les parties pourront alors s'entendre pour effectuer de nouveaux transferts de fonds entre catégories de programme, tel que prévu à la partie 7 de la présente entente.

- 8.5 Pour les fins de cette entente, la proposition de la Colombie-Britannique présentée dans le cadre des mesures provisoires conclues pour 1996-1997, son approbation et les paiements qui en découlent sont réputés avoir été respectivement présentée, approuvée et versés tel que prévu à l'article 8 de la présente entente et selon les conditions décrites à l'article 2 de l'Annexe A de cette entente.

## **9. Consultations**

- 9.1 Le Canada se propose de consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu de cette entente et pour lesquels il verse une contribution financière. La Colombie-Britannique accepte également, lorsque cela est jugé nécessaire, de consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes d'éducation mis en place en vertu de cette entente. Ces consultations auront lieu dans la mesure du possible annuellement et le Canada et la Colombie-Britannique pourront s'entendre pour les tenir conjointement.

## **10. Durée**

- 10.1 La présente entente est réputée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1993 et prendra fin le 31 mars 1998.
- 10.2 Dans la présente entente, et à moins d'avis contraire, le terme «année» signifie la période allant du 1<sup>er</sup> avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante.

## **11. Modalités de modification**

- 11.1 La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux parties.
- 11.2 La Colombie-Britannique doit présenter ses propositions pour modifier les Annexes annuelles de la présente entente pour l'année en cours avant le 15 mars de cette année-là.

## **12. Partenariat**

- 12.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue de former une société ou une coentreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et la Colombie-Britannique.

## **13. Communications**

- 13.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre ou télécopie à l'adresse suivante :

La ministre du Patrimoine canadien  
Patrimoine canadien  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M5

13.2 Toute communication destinée la Colombie-Britannique concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre ou télécopie à l'adresse suivante :

Le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle  
Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle  
Édifices parlementaires  
Victoria (Colombie-Britannique)  
V8V 1X4

Toute communication sera réputée avoir été reçue au moment où, en temps normal, une lettre ou une télécopie serait parvenue à destination.

#### **14. Annexes**

14.1 Les annexes, y compris leurs conditions générales ainsi que la proposition provinciale visée à l'article 8.1, font partie intégrante de la présente entente.




EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

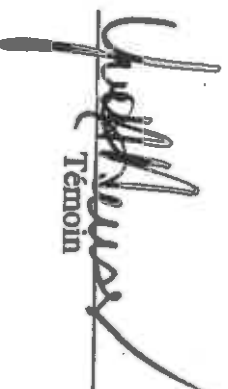
LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

LE GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE

  
Ministre du Patrimoine canadien

  
Ministre de l'Éducation et de la Formation  
professionnelle

  
Témoin

  
Témoin

## ANNEXE A

### MODALITÉS ADMINISTRATIVES

#### 1. Informations sur les coûts supplémentaires et annexes annuelles

- 1.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'ils doivent être en mesure de démontrer à leur assemblée législative respective et au grand public que la contribution financière versée par le Canada contribue au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde, ce pourquoi les fonds ainsi versés avaient été votés.

À cette fin, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, au Canada des renseignements qui démontreront que les contributions du Canada sont reliées aux coûts supplémentaires entraînés par le maintien et le développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde, offerts à l'appui des objectifs énoncés à l'article 1 de l'entente bilatérale, de façon à ce que le Canada puisse fournir au Parlement et aux contribuables des garanties qui soient satisfaisantes.

- 1.2 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que cette information sera consignée dans des annexes annuelles à la présente entente et que ces annexes seront rendues publiques.

- 1.3 La Colombie-Britannique convient que l'information fournie annuellement pour constituer les annexes à l'entente comprendra la description des coûts supplémentaires engagés par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires, selon l'objectif linguistique visé (l'enseignement de la langue seconde, l'immersion et l'enseignement dans la langue de la minorité) et selon les divers niveaux du système d'éducation (primaire/secondaire, postsecondaire et éducation permanente), et ce, pour chacune des catégories visées à l'article 4 de la présente entente.

## 2. Paiements

### 2.1 Aide à l'infrastructure

En ce qui concerne les contributions au titre de l'aide à l'infrastructure pour 1996-1997 et 1997-1998, le Canada versera à la Colombie-Britannique quatre paiements égaux correspondant chacun au quart du montant fixé à l'article 6.3 de l'entente à chacun des moments suivants :

- le ou vers le 30 juin de chaque année;
- le ou vers le 30 septembre de chaque année;
- le ou vers le 31 décembre de chaque année; et
- le ou vers le 31 mars de chaque année.

Le dernier versement s'effectuera sous réserve de la réception par le Canada de la démonstration des coûts supplémentaires de la Colombie-Britannique pour la catégorie aide à l'infrastructure tel que précisé à l'article 1.1 ci-dessus.

### 2.2 Contribution complémentaire

Pour les projets présentés au titre des catégories de dépenses de programme énumérées aux articles 4.2 à 4.4 et pour les projets de l'article 4.5 qui ne font pas l'objet d'entente auxiliaire, les paiements de la contribution complémentaire du Canada s'effectueront comme suit :

- un premier paiement représentant environ la moitié (50 p. 100) de la contribution du Canada prévue pour une année donnée s'effectuera dès l'approbation de la proposition visée à l'article 8.1 de l'entente;
- un second paiement représentant le solde de la contribution du Canada prévue pour l'année visée s'effectuera le ou vers le 31 mars de cette même année, à la suite de la présentation par la Colombie-Britannique et à l'acceptation par le Canada des documents suivants :
  - o des états certifiés provisoires de dépenses reliées à la contribution du Canada;

## ANNEXE A

- o des renseignements pertinents reliés aux bourses pour enseignants et étudiants relatives à l'année en cours;
  - o des états certifiés finaux de dépenses relatifs à la contribution de l'année précédente;
- et au respect de toutes les autres dispositions pertinentes du Protocole et de la présente entente.

Advenant que la Colombie-Britannique présente une proposition biennale pour 1996-1997 et 1997-1998, conformément à l'article 8.3 de la présente entente, le premier des deux versements prévus pour 1997-1998 s'effectuera le ou vers le 15 avril 1997 ou, le cas échéant, à la suite de la présentation par la Colombie-Britannique et à l'approbation par le Canada d'une modification de la proposition biennale selon la plus tardive des deux dates.

La Colombie-Britannique peut transférer des fonds entre les projets approuvés par le Canada avec l'autorisation écrite du Canada. La Colombie-Britannique devra présenter une demande en ce sens au Canada avant le 15 mars de l'exercice financier visé.

### 2.3 Ententes auxiliaires pour des projets dans les autres catégories de dépenses de programme

Les ententes auxiliaires conclues entre le Canada et la Colombie-Britannique établiront des modalités et conditions de paiements de la contribution du Canada pour la réalisation de ces projets. Ces conditions préciseront notamment les pièces justificatives requises pour assurer le versement des paiements.

Les parties conviennent que tout projet d'immobilisations qui bénéficiera d'une contribution fédérale sera soumis aux exigences, des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'évaluation environnementale. Les ententes auxiliaires préciseront les mesures qui seront prises pour respecter ces exigences.

### 3. Comptes et états financiers

- 3.1 La Colombie-Britannique accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui touche la présente entente, y compris les factures, reçus et pièces justificatives y afférents. Aux fins de la présente entente, la Colombie-Britannique conservera tous les comptes financiers et les pièces justificatives et autres registres pendant au moins trois ans après l'expiration de la présente entente.
- 3.2 La Colombie-Britannique accepte de gérer toutes les finances reliées à la présente entente conformément aux principes et pratiques courants de la comptabilité.
- 3.3 Conformément à l'article 2.2 ci-dessus, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés provisoires de dépenses relatives à la contribution complémentaire du Canada, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente entente. Les états certifiés provisoires de dépenses fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 janvier et des prévisions quant aux dépenses anticipées après le 31 janvier de l'année en cours.
- 3.4 Pour toute année donnée, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés finaux de dépenses relatifs à la contribution complémentaire du Canada au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.
- 3.5 Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par la Colombie-Britannique au Canada seront certifiés par un agent de programme principal et par un agent principal des finances, lesquels auront été dûment autorisés par la Colombie-Britannique et auront été agréés par le Canada.
- 3.6 Pour les fins de la présente entente, les sommes fournies au titre des catégories décrites aux articles 4.2 à 4.5 de la présente entente seront clairement identifiées dans toutes les confirmations de dépenses par objectif linguistique, par niveau du système éducatif et par catégorie de dépenses.
- 3.7 Le terme «renseignements pertinents reliés aux bourses pour enseignants et étudiants» utilisé à l'article 2.2 ci-dessus se définit comme le nombre de bénéficiaires des bourses individuelles et collectives pour les enseignants et les étudiants par objectif linguistique. Il comprend également des informations sur la répartition des différentes bourses selon le sexe des bénéficiaires.

## ANNEXE A

### 4. Excédent

- 4.1 Si les paiements versés à la Colombie-Britannique en vertu de la présente entente dépassaient les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit conformément à la présente entente, les excédents devront être remis au Canada. À défaut de quoi, le Canada pourra réduire ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique d'un montant équivalent.

### 5. Vérification financière

- 5.1 Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de la Colombie-Britannique relatifs aux programmes, projets et activités auxquels le Canada a contribué dans le cadre de la contribution complémentaire afin de s'assurer du respect par la Colombie-Britannique des dispositions de l'entente. Si une telle vérification devait avoir lieu, elle serait effectuée par un vérificateur agréé par le Canada et la Colombie-Britannique.
- 5.2 Le Canada accepte d'informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification financière et de verser à la province, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui à la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par elle au Canada.

### 6. Évaluation

- 6.1 La Colombie-Britannique est seule responsable de l'évaluation des programmes et activités d'éducation relevant de la province.
- 6.2 Conformément aux modalités administratives contenues dans l'Annexe A de la présente entente concernant les catégories de dépenses de programme énumérées aux articles 4.2 à 4.5, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, un rapport sur l'évaluation de chacun des projets entrepris avec l'aide du Canada, dans les six mois suivant la fin de chaque projet.

## ANNEXE A

6.3 Le Canada est responsable de l'évaluation de son programme de contribution financière accordée à la Colombie-Britannique au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde. Pour de telles évaluations, le Canada se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et la Colombie-Britannique. De plus, le Canada consultera la Colombie-Britannique lors de l'élaboration de ces évaluations et favorisera sa participation lors de la conduite de telles évaluations.

## 7. Données statistiques

7.1 Conformément à l'article 7.10 et à l'Annexe A du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de fournir à Statistique Canada, pour chaque année de la présente entente, des données statistiques sur le nombre d'inscriptions et sur les heures d'enseignement relativement aux programmes d'enseignement en français, aux programmes d'immersion française comme langue seconde, aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde, aux programmes de formation des maîtres pour l'enseignement en français, langue de la minorité et du français comme langue seconde, dans la province. Les données qui seront fournies, de même que les méthodes de collecte de ces données, seront conformes aux arrangements en cours pris entre Statistique Canada et la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique accepte que Statistique Canada soit responsable du traitement des données pour assurer l'uniformité des calculs pour toutes les provinces et, à cette fin, la Colombie-Britannique accepte de collaborer avec Statistique Canada en fournissant les renseignements suivants concernant l'année scolaire précédente :

7.1.1 des rapports statistiques (imprimés ou informatisés) sur chaque école primaire et secondaire publique, indiquant, par année, le nombre d'inscriptions dans les programmes d'enseignement en français, les programmes d'immersion française comme langue seconde officielle, les programmes d'enseignement du français comme langue seconde, et le pourcentage d'heures consacré par semaine à chacun des programmes;

7.1.2 des rapports statistiques (imprimés ou informatisés) sur chaque école primaire et secondaire publique, indiquant le nombre total d'inscriptions par année;

## ANNEXE A

7.1.3 des états sur le nombre d'inscriptions en «équivalence temps plein» et le nombre d'étudiants à temps partiel inscrits à des programmes dans lesquels l'enseignement est dispensé en français dans chacun des établissements francophones de niveau postsecondaire désignés;

7.1.4 des états concernant le nombre d'étudiants inscrits à des cours en français (à l'exception des cours de grammulaire et de littérature dispensés par le Département de français) dans les institutions postsecondaires de la Colombie-Britannique;

7.1.5 des états concernant le nombre «d'équivalence temps plein» et le nombre d'inscriptions à temps partiel dans les programmes des facultés d'éducation qui préparent les étudiants à devenir enseignants dans les programmes et établissements d'enseignement en français et/ou enseignants du français comme seconde langue officielle.

7.2 Aux fins des articles 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, Statistique Canada effectuera une enquête spéciale auprès des établissements postsecondaires désignés pour obtenir le nombre d'étudiants inscrit au 1<sup>er</sup> décembre de l'année visée. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'un cours ou un programme est admissible aux fins du calcul de la contribution au titre de l'aide à l'infrastructure au niveau postsecondaire s'il n'est pas subventionné par d'autres sources du gouvernement fédéral.

## 8. Écoles indépendantes

8.1. Suite à l'article 6.4 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution au titre de l'aide à l'infrastructure aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution accordée à chaque école de la la Colombie-Britannique sera déterminé par Statistique Canada pour chaque année de l'entente à partir des calculs indiqués à l'annexe A du Protocole. À cette fin, la Colombie-Britannique autorise Statistique Canada à obtenir directement des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique les données requises pour ces calculs pour chaque année visée par la présente entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution correspondant aux calculs effectués pour chaque année de l'entente à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes. La



## ANNEXE A

Colombie-Britannique convient que le Canada pourra demander aux écoles indépendantes qui reçoivent une contribution de fournir, chaque année, des renseignements visant à démontrer comment les contributions du Canada au titre de l'aide à l'infrastructure sont utilisées pour absorber les coûts supplémentaires encourus par ces écoles au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

8.2 Suite à l'article 6.4 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada pourrait verser une contribution au titre des projets et activités des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution accordée aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique sera indiqué dans les annexes annuelles à cette entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution au titre des projets et activités à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes pendant chaque année visée par la présente entente.

8.3 Tout ajustement à la contribution fédérale sera sujette à la disponibilité des fonds advenant que les données utilisées pour le calcul de la contribution à une école soient reçues en retard ou contiennent des erreurs.

## 9. Reconnaissance publique

9.1 Conformément à l'article 7.3 du Protocole, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le texte de la présente entente, annexes annuelles comprises, sera mis à la disposition de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux et du public canadien.

9.2 Conformément à l'article 7.7 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'il fera sur les programmes et activités pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les communiqués;
- les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux;
- la correspondance adressée à des établissements d'enseignement; et

## ANNEXE A

- en ce qui concerne les bourses aux enseignants et aux étudiants, la correspondance adressée à des particuliers, les annonces publicitaires sur les programmes et les formulaires de demande.

La Colombie-Britannique accepte de fournir chaque année au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

- 9.3 Conformément à l'article 7.8 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte également de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada (par exemple, les écoles, conseils scolaires et établissements postsecondaires) conviennent de mentionner les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

## 10. Disponibilité du matériel

- 10.1 La Colombie-Britannique accepte de prendre, sur demande, toutes les mesures raisonnables pour rendre disponible à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial, tout matériel d'appoint audio-visuel, matériel de programmes, film, recherche, étude, ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière accordée par le Canada au titre d'un projet ou d'une activité. La Colombie-Britannique accepte également que tous les frais reliés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de la contribution financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.

**Agreement between the Government of Canada and  
the Government of British Columbia for  
minority-language education and  
second-language instruction**

**1993-94 to 1997-98**

**AGREEMENT BETWEEN CANADA AND BRITISH COLUMBIA  
FOR MINORITY-LANGUAGE EDUCATION AND  
SECOND-LANGUAGE INSTRUCTION**

THIS AGREEMENT made in the English and French languages the 21<sup>th</sup> day of  
March 1997

**BETWEEN:**

**THE GOVERNMENT OF CANADA** in right of  
Canada (hereinafter referred to as "Canada")  
represented herein by the Deputy Prime Minister  
and Minister of Canadian Heritage (hereinafter  
referred to as "Minister of Canadian Heritage")

**AND:**

**THE GOVERNMENT OF BRITISH  
COLUMBIA** in right of British Columbia  
(hereinafter referred to as "British Columbia"  
represented herein by the Minister of Education,  
Skills and Training.

**WHEREAS** English and French are the official languages of Canada, as recognized by the *Constitution of Canada* as well as the *Official Languages Act*, and whereas the Government of Canada recognizes its responsibilities and undertakings with respect to those languages;

**WHEREAS** Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* recognizes the right of Canadian citizens belonging to the English- or French-language minority in a province or territory to have their children educated in their own language, at the elementary and secondary levels, where numbers of students warrant, and whereas this right includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority-language educational facilities provided out of public funds;

**WHEREAS** Canada is committed to enhancing the vitality of the official-language minority communities and to fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society, and whereas, in accordance with the *Official Languages Act*, the Minister of Canadian Heritage can take the measures indicated to encourage and assist provincial and territorial governments to offer members of the official-language minority communities education in their own language and to provide everyone with the opportunity to learn English and French as a second language;

**WHEREAS** British Columbia, in the context of its responsibility for education, offers education in French in British Columbia, pursuant to Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and its spirit, and instruction in French as a second language;

**WHEREAS** a Protocol for Agreements between Canada and the Provincial and Territorial Governments for Minority-Language Education and Second-Language Instruction was signed by the Minister of Canadian Heritage and the Chair of the Council of Ministers of Education, Canada (CMEC), on behalf of all provincial and territorial ministers responsible for education, on September 30, 1996, hereinafter referred to as "the Protocol";

**WHEREAS**, in conformity with the above-mentioned Protocol, each provincial and territorial government is to enter into a bilateral Agreement with Canada for the period from April 1993 to March 1998;

**WHEREAS** the Parties acknowledge that the federal contributions made to British Columbia for the period from April 1993 to March 1996 were made under annual provisional arrangements restating the terms and conditions of the previous bilateral agreement;

**WHEREAS** education is under territorial jurisdiction and it is the responsibility of British Columbia to determine the objectives, define the contents, set priorities and evaluate its programs in French-language education and in French second-language instruction;

**WHEREAS** Canada and British Columbia recognize the existence, acknowledged in the Protocol, of additional costs arising from the provision of education in French and French second-language instruction, and whereas Canada is prepared to assist British Columbia in absorbing these costs;

**NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSES THAT**, in consideration of the mutual covenants, the Parties agree as follows:

## OBJECTIVES AND PRIORITIES

### 1. Objectives

Canada provides a financial contribution to British Columbia for the following objectives:

- 1.1 To provide members of the French-language minority community with the opportunity to be educated in their own language and to gain cultural enrichment through exposure to their own culture.
- 1.2 To provide the residents of British Columbia with the opportunity to learn French as a second language.
- 1.3 To provide members of the English-language community with opportunities for cultural enrichment through knowledge of the language and culture of the French-language community.

### 2. Purpose of Contribution

- 2.1 The purpose of Canada's contribution is to assist British Columbia in absorbing the additional costs associated with the maintenance and development of French-language educational programs and of French second-language instructional programs. "Additional costs" refers, in general terms, to those costs or expenditures which British Columbia incurs in addition to those which British Columbia would incur in meeting its obligation to educate its residents if it did not offer programs of education in French or programs of instruction in French as a second language.

### 3. Strategic Priorities

Further to the objectives described in Section 1, Canada and British Columbia agree to recognize that the following constitute areas of special interest which merit particular attention during the period covered by this Agreement:

- 3.1 Consolidation and development of educational services in the language of the minority.
- 3.2 Support for the development of innovative minority-language educational programs and educational services and support for measures that increase access of minorities to post-secondary educational services.

- 3.3 Support for the development and implementation of innovative approaches and programs for second-language core programs.
- 3.4 Consolidation and development of immersion programs and support for the development of such programs.
- 3.5 Consolidation and development of teacher training and development programs.
- 3.6 Fostering of dialogue and mutual understanding between the Anglophone and Francophone communities in the context of regular educational activities sponsored by the provincial/territorial governments, in particular through linguistic exchange programs at the secondary and post-secondary levels.
- 3.7 Reinforcement of inter-provincial/territorial co-operation.

## FEDERAL SUPPORT

### 4. Program Expenditure Categories

Subject to the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada is prepared to contribute to the additional costs incurred by British Columbia under the following broad program expenditure categories:

#### 4.1 Infrastructure Support

Canada will provide financial assistance for ongoing programs and services for the maintenance of opportunities for education in French and for French second-language learning.

#### 4.2 Program Expansion and Development

Canada will provide financial assistance for activities and projects relating to the expansion of existing programs and the design, development and implementation of new programs corresponding to the strategic priorities identified in Section 3 and those which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia.

#### 4.3 Teacher Training and Development

Canada will provide financial assistance for activities and projects for the professional training and development of minority and second-language teachers pursuant to the strategic priorities identified in Section 3 and those which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia.

#### 4.4 Student Support

Canada will provide financial assistance for activities and projects designed to provide support to individual students as well as to enhance language learning through activities outside the formal classroom setting and which correspond to the strategic priorities identified in Section 3 and those which have been mutually agreed upon by Canada and British Columbia. These measures may, for example, include bursaries, student exchanges and the development and implementation of innovative measures designed to provide official-language minority students with access to programs given in their language in post-secondary institutions.



#### 4.5 Other Program Expenditure Categories

Canada and British Columbia may agree to identify other program expenditure categories that would enable them to better reflect the particular circumstances of British Columbia and that correspond to the strategic priorities identified in Section 3. Projects and activities carried out under these categories could be subject to auxiliary agreements between both Parties. For example, the projects and activities may include capital projects such as the construction or expansion of post-secondary facilities for the minority or projects that promote the use of new information technologies.

### 5. **Interprovincial/territorial or Pan-Canadian Projects**

- 5.1 In order to increase interprovincial/territorial co-operation and encourage the optimum use of resources, Canada and British Columbia recognize the importance of being able to carry out projects or activities on an interprovincial/territorial or pan-Canadian basis. To this end, the Parties agree that such projects fall within the categories described in Sections 4.2 to 4.5 and that they may be co-ordinated by the CMEC Secretariat, British Columbia or any other province or territory. The financial support provided by Canada to British Columbia for such projects shall be administered in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

### 6. **Canada's Contribution**

- 6.1 Subject to the appropriation of funds by Parliament, to the maintenance of current and forecasted budgetary levels for the Official Languages in Education Program and to the provisions of the Protocol and of this Agreement, Canada shall make available to British Columbia financial support towards the additional costs incurred under the program expenditure categories described in Section 4 above during each year of this Agreement.
- 6.2 Subject to Section 6.1, Canada's financial support to British Columbia during each year of this Agreement shall include:
- 6.2.1 a basic contribution for Infrastructure Support, calculated as described in Schedule A of the Protocol, for each of the following:
- each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTE) enrolled in French-language educational programs in the province;

- each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTE) enrolled in French second-language instructional programs in the province:

- each post-secondary level full-time equivalent student (FTE) enrolled in an eligible minority-language post-secondary program or course, or an eligible minority or second-language teacher training program in the province.

AND

6.2.2 a complementary contribution for programs and activities under the program expenditure categories described in Sections 4.2 to 4.5, that have been agreed upon by the two Parties pursuant to Section 8.1 of this Agreement.

6.3 Canada and British Columbia acknowledge that pursuant to the Provisional Arrangements agreed upon since 1993-94, the following federal contributions were made as basic contributions and that the conclusion of this Agreement will not result in any retroactive change to these contributions:

1993-94	\$ 6,639,013
1994-95	\$ 6,363,764
1995-96	\$ 5,187,181

Subject to Section 6.1, and pursuant to Section 8 of Schedule A of the Protocol, Canada and British Columbia agree that the basic contribution for fiscal years 1996-97 and 1997-98 shall be calculated on the basis of forecasts accompanying the final recommendation of Statistics Canada for 1995-96 and shall be as follows:

1996-97	\$ 4,768,771
1997-98	\$ 4,865,435

6.4 For the purpose of this Agreement, the payments ensuing from the approval of the basic contribution to British Columbia in the context of the conclusion of the 1996-97 Provisional Arrangements and made prior to the coming into force of this Agreement are deemed to have been made in accordance with Section 6.3 and the terms of Section 2 of Appendix A of this Agreement.

6.5 Subject to Section 6.1, Canada's minimum complementary contribution to British Columbia shall be distributed as follows:

1993-94	\$ 3,717,670
1994-95	\$ 3,531,790
1995-96	\$ 3,335,580
1996-97	\$ 2,799,160
1997-98	\$ 2,797,225

The Parties agree that, under Provisional Arrangements agreed upon between Canada and British Columbia, the federal contributions for 1993-94, 1994-95 and 1995-96 were made under the provisions of the previous Protocol and that, subject to Section 4.1 of Schedule A of this Agreement, the conclusion of this Agreement will not result in any retroactive change to these contributions.

6.6 The maximum amount of Canada's contributions to British Columbia during each year of this Agreement shall be the sum of the amounts specified in the Annual Appendices referred to in Section 1 of Schedule A for the year in question.

## 7. Transfers

7.1 Canada and British Columbia may agree to transfer a portion of the funds allocated to Infrastructure Support to the other program expenditure categories identified in Section 4.

7.2 Subject to prior agreement between Canada and British Columbia, British Columbia may, each year, transfer a portion of the minimum complementary contribution to Infrastructure Support for specific and regular activities already in progress that were previously funded out of the complementary contribution.

7.3 Subject to prior agreement between Canada and British Columbia, British Columbia may, each year, allocate to the Summer Language Bursary Program or the Official-Language Monitor Program referred to in the Protocol a portion of the complementary contribution that Canada makes available in that year to the government of British Columbia.

7.4 Subject to prior agreement between Canada and British Columbia, British Columbia may, each year, allocate to the CMEC or to another provincial or territorial government a portion of the complementary contribution that Canada makes available to British Columbia in that year for interprovincial/territorial or pan-Canadian projects.

## 8. Approval of the Provincial Proposal and Payment Schedule

8.1 In order to benefit from the funding provided for in Section 6.2.2 of this Agreement for 1996-97 and 1997-98, British Columbia shall submit for each year a proposal describing the projects and activities that will be undertaken for program categories 4.2 to 4.5.

8.2 Subject to Section 6.1, the Minister of Canadian Heritage shall agree to provide the funding for a given year after approval of British Columbia's proposal for that year and according to the payment schedule and other conditions described in Schedule A of this Agreement, or according to the provisions of the agreements signed pursuant to Section 4.5.

8.3 In place of the proposal described in Section 8.1, British Columbia may submit a biennial proposal describing the projects and activities that will be undertaken in 1996-97 and 1997-98 for program categories 4.2 to 4.5. Following approval of this biennial proposal and subject to Section 6.1, the Minister of Canadian Heritage shall agree to provide the prescribed funding for each of these two years according to the payment schedule and the conditions described in Schedule A of this Agreement.

8.4 Canada and British Columbia may agree to amend the biennial proposal, as required, at the beginning of the second year of the Agreement. Both parties may then agree, as required, to new transfers of funds between program categories, as described in Part 7 of this Agreement.

8.5 For the purpose of this Agreement, the proposal submitted by British Columbia under the provisional arrangements made for 1996-97, its approval and ensuing payments will be deemed to have been proposed, approved or made as required by Section 8 of this Agreement and in accordance with the terms of Section 2 of Schedule A of this Agreement.

## **9. Consultations**

- 9.1 Canada undertakes to consult with interested associations and groups about the programs provided for in this Agreement and for which it provides a financial contribution. Similarly, British Columbia agrees, when deemed necessary, to consult with the interested associations and groups about the educational programs provided for in this Agreement. These consultations shall take place annually, insofar as possible, and Canada and British Columbia may agree to hold them jointly.

## **10. Duration**

- 10.1 This Agreement is deemed to have come into force on the 1st day of April, 1993 and shall expire on the 31st day of March, 1998.
- 10.2 In this Agreement, unless defined otherwise, the term "year" means the period from April 1 of a given year to March 31 of the following year.

## **11. Method of Amendment**

- 11.1 This Agreement may be amended by the mutual written consent of both Parties.
- 11.2 British Columbia must submit its proposals to amend the Annual Appendices of this Agreement for the current year by March 15 of that year.

## **12. Partnership**

- 12.1 The Parties acknowledge that this Agreement does not constitute an association for the purpose of forming a corporation or joint venture, or create a relationship of delegated authority between Canada and British Columbia.

## **13. Communications**

- 13.1 Any notice to Canada in connection with this Agreement may be sent by letter or facsimile to:

The Minister of Canadian Heritage  
Canadian Heritage  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M5

13.2 Any notice to British Columbia in connection with this Agreement may be sent by letter or facsimile to:

The Minister of Education, Skills and Training  
Ministry of Education, Skills and Training  
Parliament Buildings  
Victoria, British Columbia  
V8V 1X4

Any notice so given shall be deemed to have been received at the time when, in the ordinary course of events, such a letter or facsimile would have reached its destination.

#### 14. Appendices

14.1 The Appendices, including their General Conditions as well as the provincial proposal referred to in Section 8.1, are an integral part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have executed this Agreement.


THE GOVERNMENT OF CANADA

THE GOVERNMENT OF  
BRITISH COLUMBIA

  
Minister of Canadian Heritage

  
Minister of Education, Skills and Training

  
Witness

  
Witness

## SCHEDULE A

### ADMINISTRATIVE PROCEDURES

#### 1. Information on Additional Costs and Annual Appendices

1.1 Canada and British Columbia agree that they must be in a position to demonstrate to their respective legislative assembly and the general public that the financial assistance provided by Canada contributes to the maintenance and development of educational programs in French and second-language instructional programs in French for which funds paid had been appropriated.

To this end, British Columbia agrees to provide to Canada, annually, information to show that Canada's contributions relate to the additional costs resulting from the maintenance and development of educational programs in French and instructional programs in French as a second language provided in support of the objectives described in Section 1 of the bilateral Agreement, in order to enable Canada to provide the necessary assurance to Parliament and to taxpayers.

1.2 Canada and British Columbia agree that this information shall appear in Annual Appendices to this Agreement and that these appendices shall be made public.

1.3 British Columbia agrees that the information provided annually as appendices to this Agreement shall include a description of the additional costs incurred by British Columbia and of Canada's contributions to these additional costs, by linguistic objective (second-language instruction, immersion and minority-language education) and by the various levels of the educational system (elementary/secondary, post-secondary and adult education), for each of the categories referred to in Section 4 of this Agreement.

#### 2. Payments

##### 2.1 Infrastructure Support

With regard to contributions for Infrastructure Support for 1996-97 and 1997-98, Canada shall make four equal payments to British Columbia, each corresponding to one-quarter of the amount specified in Section 6.3 of the Agreement, at each of the following times:

- on or about June 30 of each year;

## SCHEDULE A

- on or about September 30 of each year;
- on or about December 31 of each year; and
- on or about March 31 of each year.

The final payment shall be made subject to receipt by Canada of proof of British Columbia's additional costs for the Infrastructure Support category, as specified in Section 1.1 above.

### 2.2 Complementary Contribution

Both for projects submitted under the program expenditure categories described in Sections 4.2 to 4.4 and for projects in Section 4.5 that are not the subject of an auxiliary agreement, payments of Canada's complementary contribution shall be made as follows:

- an initial payment representing approximately one-half (50%) of Canada's anticipated contribution for a given year shall be made upon approval of the proposal referred to in Section 8.1 of the Agreement;
  - a second payment representing the balance of Canada's anticipated contribution for the year in question shall be made on or about March 31 of that year, following submission by British Columbia and acceptance by Canada of:
    - o certified interim statements of expenditures associated with Canada's contribution;
    - o supporting documentation associated with the current year's teacher and student bursaries;
    - o certified final statements of expenditures associated with the previous year's contribution;
- and following compliance with other applicable provisions of the Protocol and of this Agreement.



## SCHEDULE A

Should British Columbia choose to submit a biennial proposal for 1996-97 and 1997-98, in accordance with Section 8.3 of this Agreement, the first of the two anticipated payments for 1997-98 shall be made on or about April 15, 1997, or, as applicable, following submission by British Columbia and approval by Canada of an amendment to the biennial proposal, according to whichever is the later of the two dates.

British Columbia may transfer funds among the projects approved by Canada with the written authorization of Canada. British Columbia must submit a request to do so to Canada by March 15 of the fiscal year in question.

### 2.3 Auxiliary Agreements for Projects in Other Program Expenditure Categories

Auxiliary agreements signed by Canada and British Columbia shall specify the terms and conditions of payments in respect of Canada's contribution for the completion of the projects. These conditions shall, for example, specify the supporting documentation required to ensure the payments.

The parties agree that any capital project that benefits from a federal contribution shall be subject to the requirements of the applicable provincial and federal legislation and regulations regarding environmental assessment. The auxiliary agreements shall specify the measures to be taken to meet these requirements.

## 3. Accounts and Financial Statements

3.1 British Columbia agrees to keep accounts and records of its revenues and expenditures related to this Agreement, including the associated invoices, receipts and supporting documentation. For the purposes of this Agreement, British Columbia shall keep all the financial statements, supporting documentation and other records for at least three years after the expiry of this Agreement.

3.2 British Columbia agrees to conduct all financial affairs related to this Agreement in accordance with generally accepted accounting principles and practices.

3.3 Pursuant to Section 2.2 above, British Columbia shall provide certified interim statements of expenditures associated with Canada's complementary contribution no later than March 31 of each year of this Agreement. The certified interim statements of expenditures shall provide details on actual expenditures prior to

## SCHEDULE A

January 31 and forecasts for anticipated expenditures after January 31 of the current year.

3.4 For a given year, British Columbia shall provide a final certified statement of expenditures associated with Canada's complementary contribution no later than March 1 of the following year.

3.5 For the purposes of this Agreement, the statements of expenditures provided by British Columbia to Canada shall be certified by a senior program officer and a senior financial officer, who shall be duly authorized by British Columbia and agreed to by Canada.

3.6 For the purposes of this Agreement, the amounts provided under the categories described in Sections 4.2 to 4.5 of this Agreement shall be clearly identified in all statements of expenditures by linguistic objective, by level of the educational system and by expenditure category.

3.7 The term "supporting documentation associated with teacher and student bursaries", used in Section 2.2 above, is defined as the the number of recipients of individual and group teacher and student bursaries by linguistic objective. It also includes information on the distribution of the various bursaries by sex of the recipients.

## 4. Overpayment

4.1 If the payments made to British Columbia under this Agreement exceed the amounts to which British Columbia is entitled under this Agreement, the overpayment shall be returned to Canada. Failing this, Canada may reduce its future contributions to British Columbia by an equivalent amount.

## 5. Financial audit

5.1 Canada reserves the right to have a financial audit made of the accounts and records of British Columbia in connection with the programs, projects and activities supported with Canada's complementary contribution, in order to ensure compliance with the provisions of this Agreement. Should such an audit take place, it would be undertaken by an auditor to be agreed upon by Canada and British Columbia.

## SCHEDULE A

5.2 Canada agrees to inform British Columbia of the results of any financial audit, and to pay to British Columbia as soon as possible after the completion of the audit any monies that the audit may show to be then due and owing to British Columbia. British Columbia agrees to pay to Canada, on being informed of the results of such financial audit, any monies that the audit may show to be due and owing to Canada.

## 6. Evaluation

6.1 The evaluation of British Columbia educational programs and activities remains the sole responsibility of the British Columbia.

6.2 Pursuant to the administrative procedures specified in Schedule A of this Agreement concerning the program expenditure categories described in Sections 4.2 to 4.5, British Columbia agrees to provide a report on an annual basis on the evaluation of each project undertaken with Canada's financial support within six months following the end of each project.

6.3 Canada is responsible for the evaluation of its financial support to the British Columbia for French-language education and French second-language instruction. For such evaluations, Canada shall use the information provided further to this Agreement. If additional information is required, such information shall be the subject of discussions between Canada and British Columbia. Furthermore, Canada agrees to consult British Columbia on the design of these evaluations and to facilitate its participation during the course of such evaluations.

## 7. Statistical Data

7.1 Further to Section 7.10 and Schedule A of the Protocol, British Columbia agrees to provide Statistics Canada with statistical data on enrolments and instruction time in French-language educational programs, French second-language immersion programs, French second-language instructional programs and French minority-language and French second-language teacher training programs in the province for each year of this Agreement. The data to be provided and the procedures to be used for the collection of these data shall be in accordance with the particular arrangements in effect between Statistics Canada and British Columbia. British Columbia agrees that Statistics Canada shall be responsible for the processing of these data to ensure the uniformity of the calculations for all provinces and, to this end, British Columbia agrees to co-

## SCHEDULE A

operate with Statistics Canada by providing the following information concerning the previous school year:

- 7.1.1 statistical reports (printed or computerized) on each public elementary and secondary school indicating, by year, enrolment in French educational programs, French second-language immersion programs and French second official-language instructional programs, and the percentage of time devoted per week to each program;
  - 7.1.2 statistical reports (printed or computerized) on each public elementary and secondary school indicating total enrolments by year;
  - 7.1.3 reports on "full-time equivalent" enrolments and on the number of part-time students enrolled in programs in which instruction is given in French in each designated French-language post-secondary institution;
  - 7.1.4 reports on the number of students enrolled in courses in French (except for grammar and literature courses given by the French Department) in post-secondary institutions in British Columbia;
  - 7.1.5 reports on "full-time equivalent" enrolments and part-time enrolment in programs of faculties of education which prepare students to become teachers in programs and institutions providing education in French and/or teachers of French as a second official-language.
- 7.2 For the purposes of Sections 7.1.3, 7.1.4 and 7.1.5, Statistics Canada shall conduct a special survey of the designated post-secondary institutions to obtain the number of students enrolled as of December 1 of the year in question. Canada and British Columbia agree that a course or program is eligible for the purpose of calculating the post-secondary level Infrastructure Support contribution if it is not supported by other sources of federal government funding.

## 8. Independent Schools

- 8.1 Further to Section 6.4 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make contributions for Infrastructure Support to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of the contribution payments to individual independent schools in British Columbia shall be as determined by Statistics Canada for each year of this Agreement on the basis of the calculations contained in Schedule A of the Protocol. British

## SCHEDULE A

Columbia agrees that Statistics Canada shall collect the data required to perform the calculations directly from the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the contribution payments so calculated for each year of this Agreement to the Federation of Independent School Associations which shall forward these payments to the individual independent schools. British Columbia agrees that Canada shall request, annually, from independent schools receiving contributions for Infrastructure Support, information designed to demonstrate how Canada's contribution payments are being used to meet the additional costs incurred by these schools in providing French-language education and French second official-language instruction.

- 8.2 Further to Section 6.4 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada may make contribution payments for projects and activities to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of the contributions for projects and activities to individual independent schools in British Columbia shall be as provided for in the annual appendices to this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the contributions for projects and activities to the Federation of Independent School Associations which shall disburse these payments to the individual independent schools during each year of this Agreement.

- 8.3 Any adjustment to the federal contribution shall be subject to the availability of funds should the data used for calculating the contribution to a school be received late or contain errors.

## 9. Public Acknowledgement

- 9.1 Further to Section 7.3 of the Protocol, Canada and British Columbia agree that the text of this Agreement, including the Annual Appendices, shall be made available to all provincial and territorial governments and to the Canadian public.

- 9.2 Further to Section 7.7 of the Protocol, British Columbia agrees to acknowledge Canada's contributions in all of its publicity pertaining to the programs and activities benefiting from Canada's financial support. For the purposes of this Agreement, examples of such publicity include, but need not be limited to:

- news releases;
- reports of provincial government departments or agencies;

## SCHEDULE A

correspondence with educational institutions; and  
with regard to teacher and student bursaries, correspondence with individuals, program advertisements and application forms.

British Columbia agrees to provide examples of all such items to Canada annually.

9.3 Further to Section 7.8 of the Protocol, British Columbia also agrees to take all reasonable measures to ensure that all other recipients of Canada's financial support (e.g., schools, school boards and post-secondary institutions) agree to acknowledge, where appropriate, Canada's contributions in publicity pertaining to programs benefiting from Canada's financial support.

## 10. Availability of Materials

10.1 British Columbia agrees that, upon request, it shall take all reasonable measures to make available to any researcher, institution or provincial or territorial government, any audio-visual aids, curricula material, films, research, studies or other materials developed through financial support provided to a project or activity by Canada. British Columbia also agrees that any charges associated with the provision of such items shall be calculated so as to reflect the financial support provided by Canada. Whenever possible, such charges shall be calculated only on the basis of the costs involved in providing said items rather than the costs associated with the development of these items.

# **FEUILLET D'INFORMATION**

## **FINANCEMENT DES PROVINCES ET TERRITOIRES EN ÉDUCATION**

### **Contexte**

- Depuis plus de 40 ans, les Programmes d'appui aux langues officielles du ministère du Patrimoine canadien offrent du financement aux gouvernements provinciaux et territoriaux sous des ententes bilatérales découlant du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde conclu avec le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC).

### **Ententes relatives à l'enseignement**

- Des ententes en matière de langues officielles dans l'enseignement ont été conclues à partir de 1970-1971 dans le but de donner suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B et B). Il s'agissait d'un programme universel par lequel le gouvernement du Canada offrait de contribuer aux coûts supplémentaires encourus par chaque province et territoire pour offrir l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde.
- Compte tenu des circonstances très différentes d'une province à l'autre, les programmes d'appui aux langues officielles n'ont jamais été conçus comme pouvant être versés sur une base « per capita » contrairement à la plupart des transferts fédéraux aux provinces et territoires.
- Jusqu'en 1998-1999, près de 75 pour cent des fonds du programme sont versés sur la base d'une **formule** fondée sur les effectifs scolaires réels des écoles minoritaires et de langue seconde :
  - La contribution fédérale est plus élevée pour un élève minoritaire ou un élève en classe d'immersion qu'un élève (équivalent temps-plein) en programme régulier de langue seconde;
  - La contribution fédérale à une province est ajustée annuellement (à la hausse ou à la baisse) selon des données détaillées fournies par Statistique Canada;
  - Pendant cette période, le programme verse également des contributions directement aux écoles privées dans les provinces où elles ne sont pas subventionnées (Nouvelle-Écosse, Ontario et Colombie-Britannique).
- Une partie des fonds du programme (15 pour cent) est distribuée en fonction d'une évaluation plus qualitative des besoins de chaque juridiction afin de compenser pour des coûts plus élevés pour la livraison des programmes dans les plus petites provinces. Appelée le « minimum garanti », cette part du financement était plus importante dans certaines provinces (Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard) que le financement généré par la formule.

- Enfin, environ 10 pour cent du financement était réservé en « fonds complémentaires», d'abord pour permettre de corriger les allocations provinciales annuelles en fonction des variations des effectifs scolaires mais également pour financer des projets d'importance (infrastructures scolaires/communautaires, développement de programmes, etc.).
- À partir de 1999, dans le sillon de l'entente sur l'Union sociale, le fonctionnement des ententes a été modifié. Les ententes subséquentes ont été fondées sur des plans d'action où les provinces et territoires établissent de grands objectifs pour lesquels ils utiliseront la contribution fédérale. La répartition entre provinces et territoires du financement est « gelée » à son niveau d'avant 1999 sans que l'on ne s'entende sur un mécanisme de révision de la répartition. Une enveloppe de « fonds supplémentaires » continue d'être conservée pour des projets ponctuels d'importance.
- À partir du Protocole 2005-2009, le Programme a profité des augmentations importantes du Plan d'action sur les langues officielles (37 pour cent en fonds additionnels) pour corriger les allocations provinciales en se fondant sur la croissance des effectifs mais également sur une estimation de la croissance potentielle.
- Il n'y a pas eu d'augmentation de financement pour les protocoles de 2009-2013 et 2013-2018, et la répartition du financement fédéral n'a pas été modifiée.

Mis à jour : 2018/03/19